

ÉPÎTRES PASTORALES

1^o *Origine de ce nom.* — Il n'est guère employé d'une manière générale que depuis un siècle environ; mais il convient fort bien pour désigner le petit groupe d'écrits formé par les deux épîtres à Timothée et l'épître à Tite, lesquelles datent de la même période de la vie de saint Paul, sont adressées à deux de ses disciples les plus intimes, et ont beaucoup d'affinité entre elles sous le double rapport des pensées et du style. Cette dénomination est empruntée tout ensemble au sujet traité dans les trois lettres et au but que l'auteur se proposait en les écrivant. Composées pour deux évêques, pour deux « pasteurs » spirituels¹, elles leur fournissent de précieuses instructions sur la manière de remplir fidèlement leurs fonctions délicates. Le choix et l'institution des évêques, des prêtres, des diacres et des veuves, quelques règles relatives au service divin, les devoirs des différentes catégories de fidèles, l'organisation de la vie des Églises particulières : voilà ce qu'on y trouve, avec quelques détails personnels qui concernent l'auteur et les destinataires. Ce trait commun leur donne une physiologie particulière, que ne possède aucune autre partie du Nouveau Testament².

Sans doute, nous ne devons pas chercher au grand complet dans ces épîtres ce qu'on nomme aujourd'hui une Théologie pastorale. Elles ne contiennent, en effet, qu'un certain nombre d'avis pratiques, choisis parmi ceux que les circonstances de temps et de lieu rendaient plus pressants. Néanmoins, l'essentiel s'y trouve; aussi ont-elles toujours été la source à laquelle sont venus puiser tous les bons prêtres, comme les y invite l'Église durant la cérémonie de leur ordination³.

Bien qu'elles soient directement adressées à Timothée et à Tite, l'individualité

¹ Sous l'ancienne alliance les princes et les prêtres d'Israël étaient déjà désignés par cette appellation métaphorique (cf. Is. xlv, 28; Jer. II, 8; Ez. xxxiv, 2, etc.). Notre-Seigneur Jésus-Christ se donne lui-même comme le bon Pasteur (Joan. x, 2 et ss.), et ses ministres sont honorés d'un nom identique (cf. Eph. iv, 11), qui devint habituel dès le début de l'Église pour représenter les chefs des chrétientés particulières.

² Le nom de « lettre pastorale » sert à désigner les instructions adressées par les évêques

à leurs prêtres et à leurs diocésains.

³ « His instituti disciplinis quas Tito et Timotheo Paulus exponit; ut... quod legerint credant, quod crediderint doceant, quod docuerint imitentur, ... ac purum et immaculatum ministerii sui donum custodiant. » *Pontific. Rom., de Ordin. Presbyt.* Voyez saint Augustin, *de Doctr. christ.*, IV, 16, 2, et surtout l'excellent commentaire pratique de M^r Ginoulhiac, *les Épîtres pastorales*, ou Réflexions dogmatiques et morales sur les épîtres de saint Paul à Timothée et à Tite, Paris, 1870.

de ces saints personnages disparaît en grande partie; leurs fonctions supérieures sont presque seules en vue. De là vient que nos trois lettres ont un caractère général, tout en étant destinées à de simples particuliers.

2^o *L'authenticité des épîtres pastorales* n'est pas attestée avec moins de force que celle des autres écrits de saint Paul¹; mais, comme elle a été très violemment attaquée de nos jours par les rationalistes², il sera bon de la traiter brièvement à part.

« On ne trouve dans toute l'antiquité chrétienne aucun auteur orthodoxe qui ait exprimé le moindre doute » sur ce point, tandis qu'on peut citer une longue série de témoignages favorables³. 1^o Le témoignage des Pères apostoliques, qui consiste en des citations, en des réminiscences et en des allusions plus ou moins caractéristiques, qui montrent que les écrivains ecclésiastiques de la fin du premier siècle et des premières années du second⁴ connaissaient nos trois lettres, telles que nous les possédons aujourd'hui. 2^o Le témoignage des anciens apologistes grecs, notamment de saint Justin⁵ et de saint Théophile, évêque d'Antioche⁶, vers le milieu du second siècle. 3^o Le témoignage des anciennes versions, notamment de la Peschito syriaque et de l'Itala. 4^o Le témoignage des premiers hérétiques, dont les uns, comme Marcion, rejettent les lettres pastorales parce qu'elles condamnaient d'avance leurs doctrines perverses, tandis que les autres, comme Héracléon, Théodote, etc., en citent des passages : dans les deux cas c'était attester leur existence. 5^o Le témoignage des Églises particulières, et par là même celui de l'Église universelle. L'Église des Gaules est représentée soit par la lettre des chrétiens de Vienne et de Lyon à leurs frères d'Asie et de Phrygie, qui mentionne I Tim. III, 15 et IV, 3-4⁷, soit par saint Irénée⁸. L'Église d'Alexandrie a pour témoins Clément d'Alexandrie et Origène; l'Église d'Afrique, Tertullien; l'Église romaine, le canon de Muratori, qui signale nommément les épîtres pastorales comme des écrits authentiques de saint Paul⁹. 6^o Le témoignage des manuscrits grecs les plus anciens, entre autres du « Vaticanus », de l'« Alexandrinus », du « Sinaiticus ». 7^o Le témoignage des premiers conciles, spécialement du troisième concile de Carthage, en 397.

Qui ne voit le caractère scientifique inébranlable d'un tel argument? Mais rien ne trouve grâce devant la critique rationaliste, qui lui a opposé, selon sa coutume, des preuves intrinsèques, que nous devons examiner rapidement.

Le style, dit-on d'abord, diffère trop de celui de saint Paul pour que ces lettres puissent provenir de lui. Elles contiennent environ 150 expressions qui ne sont pas employées ailleurs dans le Nouveau Testament¹⁰; d'autre part, on y

¹ Voyez l'Introd. gén., p. 8 et 9.

² En 1807 pour la première fois. D'après Baur et son école, les épîtres à Timothée et à Tite n'auraient été composées qu'au milieu du second siècle. Quelques « critiques » admettent toutefois qu'elles auraient réellement pour base des lettres de saint Paul, remaniées considérablement.

³ Voyez le développement de cette preuve dans les Introd. au N. T., en particulier dans celles du P. Cornely, de MM. Kaulen, A. Schæfer, Belsler, et dans l'ouvrage spécial de F.-G. Ginnella, de *Authent. epistolarum S. Pauli apostoli pastoralium*, Breslau, 1865.

⁴ Saint Clément pape, dans son *Ep. ad Corinthi.*, l'auteur de l'*Ep. de Barnabé*, saint Polycarpe, saint Ignace, l'auteur de l'*Ep. à*

Diognète, etc.

⁵ *Dial. c. Tryph.*, 7 et 35; cf. Tit. III, 4.

⁶ *Ad Autol.*, III, 14; cf. I Tim. II, 2, etc.

⁷ Cf. Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 2-3; V, 1, 17.

⁸ Son livre c. *Hær.* s'ouvre par la citation de I Tim. I, 4, avec cette formule : « Comme dit l'apôtre. »

⁹ *Man. bibl.*, t. I, n. 41.

¹⁰ Sur ce nombre, 74 appartiennent à I Tim., 28 à II Tim., 46 à l'épître à Tite. Notons entre autres les mots *σωφρονίζειν*, *σωφρονισμός*, *καλοδιδάσκαλος*, *ἐτεροδιδασκαλεῖν*, de nombreux composés de *φίλος*, des formules nouvelles, telles que *πιστός ὁ λόγος* (I Tim. I, 15; III, 4, etc.), *λόγος ὑγιής* (Tit. II, 8), *εὐσεβῶς ζῆν* (II Tim. III, 12), etc.

remarque l'absence de divers termes familiers à l'apôtre des Gentils¹. Et non seulement le vocabulaire ne serait pas le même, mais la construction grammaticale offrirait aussi des différences notables², sans parler du genre peu didactique, des pensées moins abondantes, des formules impératives, fréquentes ici³ et rares ailleurs. — Sans nier l'existence de ces divergences, nous répondrons qu'elles ont été singulièrement exagérées et que, si on les prenait pour règle d'une manière absolue, on devrait contester l'authenticité de tous les écrits de saint Paul. En effet, « le même phénomène se présente dans toutes les épîtres; il n'y en a pas une seule qui ne renferme des mots qui ne reparaissent pas ailleurs⁴. Quand on songe combien peu de pages nous avons de l'apôtre Paul, sur combien d'années elles se répartissent, combien de sujets différents il y traite⁵, et combien il fait preuve de liberté, d'adresse, même de génie, dans le maniement d'une langue très riche par elle-même, et qu'il s'agissait maintenant de façonner pour le service d'un cercle d'idées toutes nouvelles, on serait en droit de s'étonner s'il y avait là une monotone uniformité, si son vocabulaire était moins riche⁶. » Au lieu d'innover sous le rapport du style, un faussaire se serait appliqué à n'employer que le vocabulaire le plus ordinaire de l'apôtre. D'ailleurs, comme on l'a dit très justement aussi, « les particularités du style sont contrebalancées par des ressemblances encore plus frappantes, et par des preuves (presque) infaillibles de la composition (de ces lettres) par saint Paul. »

On a objecté aussi les difficultés chronologiques et biographiques. Il serait impossible, prétendent divers critiques, de faire rentrer dans le cadre de la vie de saint Paul les détails personnels assez nombreux qui sont insérés çà et là dans les épîtres pastorales, et plus spécialement dans la seconde lettre à Timothée. — Oui, sans doute, si l'on veut s'obstiner, comme on l'a fait souvent, à vouloir placer ces détails, et surtout les voyages de l'auteur, dans le cadre historique des Actes des Apôtres. Toute tentative de ce genre échoue forcément. Mais les difficultés s'aplanissent si l'on suppose, d'après Phil. II, 24, Philem. 22, Hebr. XIII, 23-24, et suivant une tradition aussi claire qu'ancienne⁷ que saint Paul recouvra sa liberté à Rome, qu'il voyagea soit en Espagne, comme il le désirait depuis longtemps⁸, soit dans les différentes régions de l'Orient que mentionnent les épîtres à Timothée et à Tite⁹, soit qu'il subit une seconde captivité qui se termina pour lui par le martyre. Entre les années 63 et 67, il eut largement le temps d'exécuter les divers itinéraires marqués ici. Peu importe qu'il ne soit pas possible de déterminer avec certitude l'ordre de ces voyages, faute de renseignements suffisants : on a proposé plusieurs combinaisons qui sont parfaitement acceptables, et l'on n'a pas le droit d'exiger davantage¹⁰.

On a objecté encore la différence qui existerait sous le rapport doctrinal entre les épîtres pastorales et celles que les critiques consentent à attribuer à saint Paul. Mais cette différence n'existe pas en réalité¹¹. En ce qui concerne Dieu le

¹ On signale ἐνεργεῖν, καυχᾶσθαι, περισσόως, σῶμα, etc.

² Peu de constructions brisées, peu d'obscurité provenant de la richesse des preuves, etc.

³ Cf. I Tim. V, 7-8, 22-25; II Tim. III, 1, 5, 12, etc.

⁴ Par exemple, on en compte 94 dans l'épître aux Romains, 96 dans la seconde aux Cor., 50 dans celle aux Galates.

⁵ C'est particulièrement le cas dans les épîtres pastorales.

⁶ Cette excellente réponse à l'objection est de M. Reuss, un des coryphées de la critique rationaliste.

⁷ Voyez l'introd. gén., p. 6-7, et le commentaire des épîtres aux Phil. et à Philémon.

⁸ Cf. Rom. XV, 28.

⁹ Cf. I Tim. I, 3; IV, 13; II Tim. I, 18; IV, 13, 20; Tit. I, 5; III, 12.

¹⁰ Voyez C. Fouard, *Saint Paul, ses dernières années*, Paris, 1897, p. 111 et ss.; Conybeare et Howson, *the Life and Epistles of St. Paul*, Londres, 1875, p. 737 et ss. Plusieurs écrivains rationalistes admettent aussi le fait d'une double captivité de saint Paul à Rome.

¹¹ Citons de nouveau M. Reuss : « A l'égard de l'enseignement théologique, on ne trouve absolument rien dans ces trois épîtres qui soit

Père, Notre-Seigneur Jésus-Christ, le salut, la foi, le rôle de la loi mosaïque, etc., nous trouvons ici les principes et les théories qui caractérisent l'apôtre des Gentils. Si la forme de nos trois lettres est moins dogmatique, cela tient au but tout pratique et moral que leur auteur avait en vue. Il est vrai qu'il insiste sur la nécessité des bonnes œuvres; mais dans ses autres écrits pareillement, toutes les fois que l'occasion s'en présente, il demande comme une chose nécessaire que la foi porte des fruits¹.

On exagère singulièrement aussi, lorsqu'on affirme que l'organisation des Églises, telle que la supposent nos trois lettres, « offrirait un état de choses tel qu'il ne s'est produit que plus tard », au milieu du second siècle. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les institutions ecclésiastiques durant la période qui les précéda, pour se convaincre que rien d'essentiel n'avait été introduit ou modifié, et en particulier, que nous ne trouvons pas ici « un système hiérarchique plus développé ». Les Actes des apôtres et les lettres antérieures de Paul nous mettent sous les yeux une organisation aussi complète que celle des épîtres pastorales : les apôtres, les prêtres-évêques², les diacres³, les diaconesses⁴, des personnes chargées du ministère des pauvres⁵; etc., et comme points plus minutieux encore, l'imposition des mains pour conférer leurs pouvoirs aux ministres sacrés⁶, l'interdiction faite aux femmes de parler dans les assemblées religieuses⁷, etc. Toutes ces instructions détaillées sont d'ailleurs en parfaite harmonie avec l'esprit admirablement pratique dont saint Paul donne de nombreuses preuves dans ses lettres, et surtout dans la première aux Corinthiens.

Une dernière objection est tirée des éléments polémiques des épîtres pastorales. Les faux docteurs qu'elles attaquent à plusieurs reprises et avec une grande vigueur ne seraient autres, prétend-on, que les gnostiques du second siècle; ce qui résoudrait la question d'authenticité dans un sens absolument contraire à saint Paul. Mais cette assertion n'est pas plus fondée que les précédentes. La preuve en est d'abord dans l'impossibilité où sont les critiques de s'entendre au sujet du système gnostique représenté dans nos trois lettres⁸, et pourtant rien n'est plus connu que ce système. De plus, il est certain que les hérétiques auxquels l'apôtre fait ici la guerre, étaient avant tout des chrétiens judaïsants, quoiqu'ils fussent un peu plus avancés, sur certains points, que les judaïsants des Actes⁹ et des précédentes épîtres de saint Paul¹⁰, et qu'on ait pu les regarder comme les précurseurs très lointains du gnosticisme¹¹.

Concluons en disant avec un auteur protestant que « tous les arguments apportés contre l'authenticité des épîtres pastorales parlent en leur faveur, lorsqu'on les examine de plus près¹² ».

en contradiction avec la doctrine bien connue de saint Paul, ou seulement étranger à celle-ci. Tout au contraire, ses idées fondamentales s'y laissent facilement découvrir, bien que l'auteur ne soit nulle part amené à les exposer théoriquement et dans leur ensemble. En effet, cela aurait été superflu vis-à-vis des personnes auxquelles il s'adresse, et dans un moment où il se préoccupait d'intérêts exclusivement pratiques.»

¹ Cf. Rom. II, 7 et XIII, 3; I Cor. XIII, 3; II Cor. v, 10; Gal. v, 6; I Thess. v, 8, etc.

² Cf. Act. XI, 30; XIV, 23; XV, 2 et ss.; XX, 28, etc.; Rom. XII, 7 et ss.; I Cor. XII, 28; Eph. IV, 11; Phil. I, 1, etc.

³ Act. VI, 2 et ss.; Phil. I, 1, etc.

⁴ Rom. XVI, 1; I Cor. XVI, 15.

⁵ I Cor. XVI, 2; II Cor. VIII-IX.

⁶ Act. XIII, 1-4, etc.

⁷ I Cor. XI, 5, etc.

⁸ On a mentionné tour à tour les théories de Marcion, celles de Valentin, des Ophites, pré-décenseurs de Valentin, un gnosticisme mitigé, etc.

⁹ Act. XV, 1 et ss. etc.

¹⁰ Surtout la seconde aux Cor. et l'épître aux Galates.

¹¹ Ces détails seront développés dans le commentaire.

¹² Un autre dit, avec non moins de justesse : « Si l'on compare nos trois épîtres aux lettres qui ont été forgées au second siècle ou plus tard, et attribuées soit à saint Paul, soit à d'autres apôtres, on reconnaît que les premières sont manifestement authentiques. »

PREMIÈRE ÉPITRE

A TIMOTHÉE

INTRODUCTION

¹ *La personne de Timothée.* — Son nom (Τιμόθεος) n'était pas rare chez les Grecs ¹. Il signifie : Celui qui honore Dieu. Timothée était originaire de Lystres, en Lycaonie ². Il était issu d'un mariage mixte, son père étant Grec et sa mère Juive ³. Celle-ci l'éleva pieusement dans sa religion ⁴; mais il n'était pas circoncis, peut-être parce que le père ne le permit point ⁵. C'est probablement lorsque saint Paul vint à Lystres durant son premier voyage apostolique ⁶, vers l'an 47, qu'il convertit et baptisa Timothée. A l'époque de son second voyage, sachant que le jeune néophyte était très estimé des chrétiens de Lystres et d'Iconium, et appréciant lui-même ses excellentes qualités, il se l'attacha comme auxiliaire ⁷. Il est vraisemblable que les passages I Tim. I, 18 et IV, 14, et II Tim. I, 6, font allusion à des lumières surnaturelles que saint Paul aurait reçues au sujet de ce choix. Quoi qu'il en soit, il lui imposa les mains avec les prêtres de Lystres. Avant de l'emmener avec lui, il crut devoir le circoncire, de crainte qu'autrement son ministère ne fût rendu impossible chez les Juifs, qui, d'après leurs principes, le regardaient comme l'un des leurs, dès là que sa mère était Israélite ⁸.

Timothée fut pour saint Paul un compagnon fidèle, l'aidant avec un zèle tout filial ⁹ en Macédoine et en Grèce ¹⁰, pendant tout ce second voyage de l'apôtre. Durant le troisième voyage, nous le trouvons à Éphèse auprès de son maître ¹¹, qui lui confia alors des missions importantes et délicates ¹²; puis nous les voyons ensemble en Macédoine ¹³, à Corinthe ¹⁴ et à Troas ¹⁵, en route cette fois pour

¹ Cf. I Mach. v, 6; II Mach. VIII, 30, etc.

² Cf. Act. XVI, 1-2 (*Atl. géogr.*, pl. XVII).

³ Act. XVI, 1; II Tim. I, 5.

⁴ Cf. II Tim. III, 15.

⁵ Act. XVI, 3.

⁶ Act. XIV, 6.

⁷ Act. XVI, 1 et ss.

⁸ Act. XVI, 3 (voyez les notes).

⁹ Phil. II, 22.

¹⁰ Act. XVI et XVII.

¹¹ Act. XIX, 22.

¹² Cf. I Cor. IV, 17; XVI, 10-12.

¹³ II Cor. I, 1.

¹⁴ Cf. Rom. XVI, 21.

¹⁵ Act. XX, 4-5.

Jérusalem. Le disciple rejoignit plus tard saint Paul à Rome durant sa première captivité, car son nom est associé à celui de l'apôtre dans plusieurs des lettres écrites alors par ce dernier ¹. D'après les deux épîtres à Timothée, Paul, lorsqu'il recouvra sa liberté, rejoignit son disciple dans l'est et le laissa à la tête de l'Église d'Éphèse ², avec des pouvoirs presque illimités.

La suite de l'histoire de Timothée ne nous est que très imparfaitement connue. D'après les *Constitutions apostoliques*, VII, 46 ³, il serait demeuré à Éphèse jusqu'à son martyre, qui aurait eu lieu sous Domitien, alors que le saint évêque essayait de détourner le peuple de prendre part à une fête licencieuse, célébrée en l'honneur de Diane ⁴.

Divers traits des épîtres de saint Paul nous apprennent que Timothée avait une nature affectueuse (II Tim. I, 4), qu'il était souvent malade (I Tim. V, 23) et d'un caractère timide (I Cor. XVI, 10; I Tim. IV, 12). L'apôtre l'aimait comme Jésus avait aimé saint Jean : c'était son vrai fils (I Tim. I, 2), son enfant bien-aimé et fidèle (I Cor. IV, 17; II Tim. I, 2), avec lequel il n'avait qu'une seule âme (Phil. II, 20), parce qu'il cherchait toujours avec zèle les intérêts de Jésus-Christ (Phil. II, 21) ⁵.

2^o L'occasion de la première épître à Timothée est assez bien déterminée par le contenu même de la lettre. Peu de temps avant de l'écrire, saint Paul s'était trouvé à Éphèse avec Timothée. Pendant le séjour assez court qu'il avait fait parmi les chrétiens de cette ville, l'apôtre avait remarqué que maints détails administratifs, liturgiques, moraux, etc., avaient besoin d'être réglés ou améliorés. N'ayant pas le temps de s'en occuper alors, il dut partir, en priant son disciple de rester à Éphèse, et d'y lutter contre les fausses doctrines qui menaçaient d'envahir la communauté chrétienne de la cité ⁶. Il ne semble pas lui avoir donné tout d'abord d'autres instructions, parce qu'il espérait pouvoir revenir bientôt ⁷; mais, se sentant retenu pour quelque temps encore, et ne sachant pas à quelle époque il lui serait permis de se mettre en route ⁸, il se décida à écrire à Timothée, soit pour lui réitérer ses recommandations orales contre les docteurs hérétiques, soit pour lui recommander de se choisir de bons et saints auxiliaires, soit enfin pour lui donner des instructions relatives à sa conduite comme pasteur des âmes.

Le but principal que se proposait l'apôtre est bien marqué par les mots « ut scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari ⁹. »

3^o Le plan de la lettre. — Les lignes qui précèdent ont indiqué en gros le thème de l'épître : il est plus difficile de déterminer la division et l'analyse, car les sujets traités sont assez variés et se succèdent rapidement. La suite des idées n'est pas organisée et développée d'une manière systématique, comme, par exemple, dans les lettres aux Romains, aux Galates, aux Éphésiens.

Avec plusieurs commentateurs, nous diviserons l'épître en deux parties, dont la première correspond aux chap. I-III, et la seconde aux chap. IV-VI. La première partie a dans son ensemble un caractère plus général; on peut l'intituler : Ce que demande le bien de l'Église. La seconde est plus personnelle; nous lui donnerons ce titre : Ce que doit faire un ministre fidèle de l'Église.

¹ Phil. I, 1; Col. I, 1; Philem. 1; Hebr. XIII, 23. Voyez aussi Phil. II, 19 et ss.

² I Tim. I, 3.

³ Comp. Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 46.

⁴ Voyez Nicéphore, *Hist. eccl.*, III, 11, et les *Acta Sanct.*, t. III, 176 et ss.

⁵ Il existe des *Acta sancti Timothei apocryphes*, qui n'ont à peu près aucune valeur.

Voyez Lipsius, *Die apokryphen Apostelgeschichten und Apostellegenden*, II, 2, p. 372-400, Brunswick, 1884.

⁶ I Tim. I, 3.

⁷ I Tim. III, 14 et IV, 13.

⁸ I Tim. III, 14-15.

⁹ I Tim. III, 15.

Voici quelques détails. Dans la première partie, après la salutation initiale, I, 1-2, nous trouvons un premier paragraphe, I, 3-20, qui a un peu le caractère d'une introduction, et qui parle du bon combat que le pasteur des âmes doit soutenir pour le Christ et pour l'Église. Un second paragraphe, II, 1-15, trace quelques règles à suivre pour que le culte public soit convenablement célébré; le troisième, III, 1-16, contient des instructions importantes relatives au choix des ministres sacrés. La deuxième partie renferme aussi trois paragraphes. Le premier, IV, 1-16, concerne les obligations de Timothée comme ministre de l'Église, surtout au sujet de sa prédication et de sa conduite. Le second, V, 1-VI, 2, lui indique ses devoirs particuliers envers les différentes catégories de personnes dont se composait son Église. Le troisième, VI, 3-21, est une instruction finale, qui contient encore plusieurs avis spéciaux du maître à son disciple¹.

4° *La date et le lieu de la composition.* — La première épître à Timothée fut composée entre les années 64 et 66, c.-à-d. entre les deux captivités de saint Paul à Rome. Il n'est pas possible de déterminer la date d'une manière plus précise. Le lieu de la composition est inconnu. Quelques anciens manuscrits mentionnent dans leurs inscriptions finales les noms de Laodicée, d'Athènes, de Nicopolis et de Rome; mais ce sont là des conjectures sans fondements.

¹ Pour une analyse plus détaillée, voyez le commentaire, et notre *Biblia sacra*, p. 1310-1313.

PREMIÈRE ÉPÎTRE

A TIMOTHÉE

CHAPITRE I

1. Paulus, apostolus Jesu Christi secundum imperium Dei salvatoris nostri, et Christi Jesu spei nostræ,

2. Timotheo, dilecto filio in fide. Gratia, misericordia, et pax a Deo Patre, et Christo Jesu Domino nostro.

3. Sicut rogavi te ut remaneres Ephesi

1. Paul, apôtre de Jésus-Christ par ordre de Dieu notre sauveur, et de Jésus-Christ notre espérance,

2. à Timothée, mon cher fils dans la foi. Grâce, miséricorde et paix, de la part de Dieu le Père et du Christ Jésus notre Seigneur!

3. Je t'ai recommandé, en partant pour

PREMIÈRE PARTIE

Ce que demande le bien de l'Église.

I, 1-III, 16.

§ I. — Il faut combattre le bon combat contre les ennemis de l'Église. I, 1-20.

1° La salutation. I, 1-2.

CHAP. I. — 1-2. Elle a un caractère assez solennel. Paul y prend d'abord son titre d'apôtre (lisez, d'après les meilleurs manuscrits grecs, « apostolus Christi Jesu, » au lieu de *apostolus Jesu Christi*), parce que c'est en vertu de son autorité apostolique qu'il va donner à Timothée d'importantes instructions. — Il signale ensuite, comme dans les épîtres aux Romains, aux Corinthiens, aux Galates, etc., la source suprême d'où lui venait son mandat : *secundum imperium*... — L'épithète *salvatoris* n'est pas appliquée à Dieu le Père dans les écrits antérieurs de saint Paul, mais seulement à Jésus-Christ. Pour la pensée, voyez I Cor. I, 21; II Cor. v, 18; Eph. II, 8, etc. Nous retrouverons encore plus loin, et aussi dans l'épître à Tite, la formule « Dieu sauveur ». — *Jesu spei nostræ*. Expression pleine de sens. C.-à-d. : Jésus, tout à la fois garant et objet de notre espérance. Cf. Col. I, 27. C'est par lui que nous espérons être sauvés, et c'est lui que nous

espérons posséder un jour. — *Timotheo*. Voyez l'Introd., p. 468 et 469. — *Dilecto filio*. Dans le grec : à (mon) vrai fils (*γνησιῶ τέκνῳ*). Cf. Tit. I, 4. La nature de cette filiation est marquée par les mots *in fide*. Elle était toute spirituelle, et consistait en ce que Paul avait engendré Timothée à la foi. Comp. les expressions analogues : dans le Seigneur (I Cor. IV, 17), dans l'évangile (I Thes. III, 2). — *Gratia... et pax*... Le pleux souhait placé en tête des épîtres de saint Paul ne se composait autrefois que de ces deux éléments (cf. Rom. I, 7; I Cor. I, 3; II Cor. I, 2, etc.); dans les lettres pastorales, l'apôtre en ajoute un troisième, *misericordia* (*ἔλεος*), pour relever le besoin que nous avons de la compassion divine. Cf. II Joan. 3.

2° Paul rappelle à son disciple une grave recommandation qu'il lui avait faite naguère. I, 3-4.

3-4. Il lui avait confié la tâche de lutter contre une doctrine vaine et malfaisante. — *Sicut rogavi*... La phrase n'est pas achevée. Il faut sous-entendre à la fin du vers. 4 : De même je t'exhorte en ce moment; ou bien : Agis ainsi. — *Ut remaneres*... Paul et Timothée étaient donc venus ensemble à Éphèse; obligé de repartir tout à coup, le maître demanda à son disciple de rester en Asie, pour le but spécial qui

la Macédoine, de demeurer à Éphèse, afin d'enjoindre à certaines personnes de ne pas enseigner une autre doctrine,

4. et de ne pas s'appliquer à des fables et à des généalogies sans fin, qui favorisent bien plus les disputes que l'édifice de Dieu, lequel est basé sur la foi.

5. Car la fin du commandement, c'est la charité venant d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère ;

cum irem in Macedoniam, ut denuntiares quibusdam ne aliter docerent,

4. neque intenderent fabulis, et genealogiis interminatis, quæ quæstiones præstant magis quam ædificationem Dei, quæ est in fide.

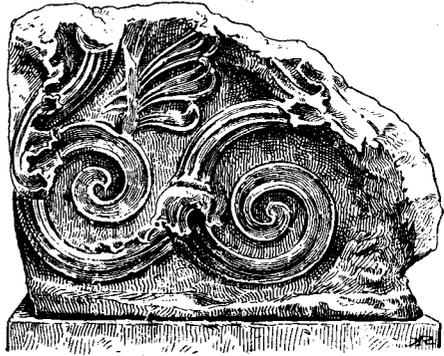
5. Finis autem præcepti est caritas de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta ;

va être indiqué. — *Ut denuntiares*. Avec le sens de commander, ordonner. Le verbe παραγγελλω revient jusqu'à sept fois dans cette épître. — Le pronom *quibusdam* (τισίν) est assez dédaigneux : des gens que tu connais et que je ne veux pas désigner autrement. Comp. le vers. 6 ; v. 15 ; Gal. I, 7, etc. — *Aliter docerent* (ἑτεροδιδασκαλεῖν) est une des expressions qui caractérisent les épîtres pastorales). Il s'agit d'un enseignement différent de celui de l'évangile, de celui de Paul, et faux par conséquent. Cf. Gal. I, 6. — *Neque intenderent*... (vers. 4). A l'enseignement en question étaient jointes des théories moins dangereuses en apparence, mais très fâcheuses aussi, comme le marquent deux détails expressifs. C'étaient, d'une part, des fables, des contes inventés à plaisir (*fabulis*, μύθοις) ; d'autre part, des généalogies interminables (*genealogiis*...). Les dites fables reçoivent dans l'ép. à Tite, I, 14, l'épithète de « judaïques ». Paul veut donc parler de « ces subtiles légendes rabbiniques, par lesquelles l'imagination cherchait à éclaircir certains faits obscurs de l'histoire sacrée ». Le Talmud en est tout rempli. Les généalogies étaient, suivant les uns, celles des anges ; selon d'autres, celles des patriarches de la Genèse, complétées et allégorisées par les faux docteurs. Ce second sentiment est le plus probable. — L'apôtre signale d'un mot les inconvénients de ces doctrines insensées : *quæ... præstant*... — *Quæstiones* est à l'accusatif et dépend du verbe « præstant ». Ce substantif (ἐκζητήσεις, « exquisions, inquisitions ») désigne des recherches futiles et compliquées. — *Ædificationem Dei*. La Vulgate a suivi la leçon οἰκοδομίαν, qui est celle de presque tous les manuscrits grecs, du syriaque, de saint Irénée, etc. : l'Église y est comparée à un édifice tout divin (cf. I Cor. III, 9 ; Eph. IV, 12, etc.). La leçon primitive paraît être οἰκονομίαν, d'après les plus anciens manuscrits. L'« économie de Dieu » serait, d'après quelques auteurs, l'activité déployée au service du Seigneur par ses ministres (cf. Col. I, 25 ; Tit. I, 7). Cette expression désigne plutôt un système institué par Dieu, les dispositions prises par lui pour notre salut (cf. Eph. I, 10). S'occuper de fables et de généalogies sans fin ne favorisait évidemment guère le service de Dieu, ni la sanctifica-

tion des âmes. — *Quæ... in fide*. Manière de dire que la foi est à la base de toute l'économie évangélique.

3^o Les faux docteurs d'Éphèse ne comprennent ni la loi, ni l'évangile. I, 5-11.

5-7. Ils s'écartent entièrement du but de l'évangile. — *Finis* a ici la signification de but.



Fragment du temple de Diane, à Éphèse.

— Le substantif παραγγελίας (*præcepti*) nous ramène au verbe παραγγελλω du vers. 3 (Vulg. : « denuntiares »). Il désigne les ordres de Dieu, et spécialement la doctrine évangélique, par contraste avec les vaines questions traitées par les docteurs hérétiques. — *Caritas* (ἀγάπη). C'est là un admirable résumé des résultats produits par l'enseignement chrétien : il se rapportent tous à l'amour. — Trois traits indiquent ce que doit être cette charité. Il faut d'abord qu'elle provienne *de corde puro*, qu'elle soit sans alliage d'égoïsme et de recherche personnelle. Le cœur est mentionné en premier lieu, parce qu'il est l'organe proprement dit de l'affection. — *Et conscientia*... Autre source de cet amour sincère : une conscience en règle avec Dieu et avec le prochain, le sentiment intime de n'être coupable de rien à leur égard. — *Fide non ficta* (ἀνομοκρίτου). Troisième source du véritable amour chrétien. La foi est un lien très fort, qui nous unit à Dieu et à nos frères. — *A quibus*... (vers. 6). Le pronom se rapporte à l'amour, et à ses trois conditions qui viennent

6. a quibus quidam aberrantes, conversi sunt in vaniloquium,

7. volentes esse legis doctores, non intelligentes neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant.

8. Scimus autem quia bona est lex, si quis ea legitime utatur,

9. sciens hoc, quia lex justo non est posita, sed injustis et non subditis, impiis et peccatoribus, sceleratis et contaminatis, parricidis et matricidis, homicidis,

10. fornicariis, masculorum concubitoribus, plagiaris, mendacibus et perjuris, et si quid aliud sanæ doctrinæ adversatur,

6. choses loin desquelles certaines personnes s'étant égarées, se sont tournées vers de vains discours,

7. voulant être docteurs de la loi, et ne comprenant ni ce qu'elles disent, ni ce qu'elles affirment.

8. Or, nous savons que la loi est bonne, si l'on en use selon l'esprit de la loi,

9. en reconnaissant que la loi n'a pas été établie pour le juste, mais pour les méchants et les rebelles, pour les impies et les pécheurs, pour les scélérats et les profanes, pour les meurtriers de leur père et de leur mère, pour les homicides,

10. les fornicateurs, les infâmes, les voleurs d'hommes, les menteurs et les parjures, et s'il y a quelque autre chose qui s'oppose à la saine doctrine,

d'être énumérées. — *Quidam*, comme au verset 3^e, représente les faux docteurs. — *Aberrantes*. Le mot grec ἀστοχίαντες (littéral : ayant manqué le but) est un de ceux qu'on ne trouve que dans les épîtres pastorales. Cf. VI, 21 et II Tim. II, 18. — *In vaniloquium*. Un bavardage vain et creux, qui ne contenait ni vérité intellectuelle, ni vie morale : voilà à quoi aboutissaient ces séducteurs. Cf. Tit. I, 10. — *Legis doctores* (vers. 7). Docteurs de la loi juive, assurément, mais en mauvaise part ; docteurs d'une nouvelle espèce, qui, comme il a été insinué plus haut, corrompaient la loi par toutes sortes d'additions ridicules, et qui, ainsi qu'il va être ajouté, prétendaient associer la loi et l'évangile. — *Non intelligentes*... Critique très mordante de ces soi-disant docteurs. Qui dit docteur, dit savant ; loi, nous avons des docteurs intelligents et ignorants. Ils ne comprenaient pas même leurs propres paroles (*neque quæ...*), et pas davantage les questions au sujet desquelles ils se permettaient les affirmations les plus hardies (*neque de quibus...*). Ces hommes prétentieux appartenaient, on le voit, au parti judaïsant ; ils se faisaient une fausse idée de la loi mosaïque, et ils voulaient la faire pénétrer dans les sphères chrétiennes, au grand détriment de l'Église et des âmes. C'est pour cela que l'apôtre va insister sur cette pensée.

8-11. La nature et la portée de la loi. — *Scimus autem*... Ce « Nous savons », opposé à l'ignorance des faux docteurs, a une force particulière. C'est une formule toute paulinienne. Cf. Rom. III, 19 ; VIII, 28, etc. — *Bona est lex*. ὁ νόμος, la loi par excellence, la loi juive. Elle est belle moralement (καλός) ; saint Paul fait volontiers cette concession à ses adversaires. Cf. Rom. VII, 12, 14. « Au point de vue purement théorique et abstrait, la loi est une chose bonne et sainte, puisqu'elle émane de Dieu et qu'elle a un but très saint » ; mais il importe qu'on ne la fasse pas sortir de la sphère à laquelle elle était destinée : *si quis*... — *Legi-*

time (νομίμως) : d'une manière conforme à la loi elle-même, à sa nature et à sa fin. Paul veut donc dire : Laissez la loi juive aux Juifs ; ne l'imposez pas aux chrétiens. — *Sciens hoc* (vers. 9). Le participe retombe sur le pronom « quis » du vers. 8^e. — *Quia lex... non...* En effet, la conduite des justes est régulière et correspond d'avance aux exigences de la loi ; ils n'ont donc pas besoin des interdictions, ni des menaces de celle-ci. — *Sed...* Contraste. Un code de lois est absolument nécessaire là où l'homme se laisse entraîner par ses mauvais penchants. Suit une longue énumération de vices et de crimes, cités par manière d'exemples. Cf. Rom. I, 29 et ss. ; I Cor. VI, 9-10 ; II Tim. III, 1 et ss., etc. Les six premières expressions sont générales ; la liste signale ensuite des cas particuliers. — *Injustis*. Dans le grec : ἀνόμοις, ceux qui sont sans loi ; c.-à-d., qui ne tiennent pratiquement aucun compte de la loi. — *Non subditis*. C'est la même pensée. — *Impiis* : ceux en qui n'existe aucune crainte de Dieu. — *Sceleratis* : les hommes irréligieux (ἀνομίαις, non saints). — *Contaminatis*. D'après le grec, des profanes, pour qui il n'existe rien de sacré. — *Parricidis et...* Quatrième groupe : des criminels de la pire espèce. — *Masculorum*... (vers. 10). L'impudicité contre nature. Cf. Rom. I, 27 ; I Cor. VI, 9. — *Plagiaris*. Le grec (ἀνδραποδισταίς) désigne à la lettre des voleurs d'hommes. La loi mosaïque interdisait formellement ce crime, qui était fréquent chez les Grecs. On enlevait surtout les enfants, pour en faire des esclaves. Cf. Ex. xxi, 16 ; Deut. xxiv, 7. — *Mendacibus* : le mensonge pur et simple. — *Perjuris* : le mensonge aggravé par un faux serment. — *Et si quid...* Formule générale, pour clore l'énumération. Elle est bien dans le genre de saint Paul. Cf. Rom. xiii, 9 ; Phil. iv, 8. — *Sanæ doctrinæ*. Le substantif δὲ σαρκῶν, doctrine, revient jusqu'à quinze fois dans les épîtres pastorales. L'épithète « saine » lui est plusieurs fois associée. Cf. II Tim. iv, 3 ;

11. laquelle est conforme à l'évangile de la gloire du Dieu bienheureux, dont la dispensation m'a été confiée.

12. Je rends grâces à celui qui m'a fortifié, au Christ Jésus Notre-Seigneur, de ce qu'il m'a jugé fidèle, en m'établissant dans le ministère,

13. moi qui auparavant étais un blasphémateur, un persécuteur et un oppresseur injurieux; mais j'ai obtenu miséricorde de Dieu, parce que j'ai agi par ignorance, dans l'incrédulité.

14. Et la grâce de Notre-Seigneur a été surabondante, en me remplissant de la foi et de la charité qui est en Jésus-Christ.

15. C'est une parole certaine et absolument digne d'être acceptée, que le Christ Jésus est venu en ce monde pour sauver les pécheurs, dont je suis le premier.

11. quæ est secundum evangelium gloriæ beati Dei, quod creditum est mihi.

12. Gratias ago ei qui me confortavit; Christo Jesu Domino nostro, quia fidelem me existimavit, ponens in ministerio,

13. qui prius blasphemus fui, et persecutor, et contumeliosus; sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate.

14. Superabundavit autem gratia Domini nostri, cum fide et dilectione, quæ est in Christo Jesu.

15. Fidelis sermo, et omni acceptione dignus, quod Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum primus ego sum.

Tit. II, 1, etc. La saine doctrine est opposée aux enseignements morbides des faux docteurs. Cf. VI, 4; II Tim. II, 17. — *Quæ est...* (vers. 11). Selon la Vulgate, l'apôtre caractérise ici la saine doctrine : elle est *secundum evangelium...*, conforme à l'évangile, à la bonne nouvelle. Mais les deux mots « quæ est » manquent dans le grec, de sorte que ce verset doit être rattaché au participe « sciens » du vers. 7 : Sachant que la loi n'est pas faite pour le juste, mais pour les pécheurs, ... conformément à l'évangile et à ses principes. — *Evangelium gloriæ... Dei*. L'évangile est ainsi nommé parce qu'il manifeste d'une manière extraordinaire la gloire divine. Comp. II Cor. IV, 4, où l'on trouve l'expression analogue : l'évangile de la gloire du Christ. — L'épithète *beati* représente le bonheur infini, absolu, dont le Seigneur jouit en lui-même. — *Quod creditum...* La mention de l'évangile amène saint Paul à dire un mot rapide du rôle qui lui avait été confié à son égard. Cf. Rom. III, 2; I Cor. IX, 17; Gal. II, 7, etc.

4^o Comment la grâce apportée par l'évangile s'est visiblement manifestée dans la personne de Paul. I, 12-17.

12-16. Le Christ a daigné faire de lui un apôtre, quoiqu'il eût été un violent persécuteur de l'Église. — *Gratias ago...* Cette action de grâces s'échappe tout ardente de son cœur, en souvenir de ce que Jésus-Christ avait fait pour lui, souvenir qui lui rappelle le simple trait « quod creditum... mihi ». — *Qui... confortavit*. Paul ne dit pas uniquement cela par rapport à sa conversion ou à ses souffrances, mais au sujet de tout son ministère d'apôtre. — *Quia fidelem...* Motif direct de l'action de grâces. La fidélité est la qualité par excellence des serviteurs de l'évangile. Cf. I Cor. IV, 2. — *Ponens in...* C'est précisément en confiant à Paul le ministère apostolique que Dieu lui avait

témoigné de la confiance. — *Qui prius...* (verset 13). Circonstance qui semblait rendre Saul absolument impropre à ce rôle sacré. — *Blasphemus, persecutor, contumeliosus* (ὄβριστης). Paul avait blasphémé le nom et la doctrine de Jésus, persécuté l'Église en paroles et en actes, violemment outragé les disciples du Christ. Cf. Act. VII, 58 et ss.; VIII, 1 et 3; IX, 1 et ss.; XXI, 4; XXVI, 11; Gal. I, 13. — *Misericordiam... consecutus...* Simplement et énergiquement dans le grec : ἡλεῖθην, j'ai été un objet de pitié. C'est dans le cœur de Dieu qu'il faut chercher l'explication du fait qui étonne l'apôtre. D'ailleurs, sa conduite, quoique inexcusable, était moins coupable qu'on pouvait le supposer d'après les apparences : *quia ignorans... in...* Il ne croyait pas que Jésus fût le Messie, et il n'avait pas péché contre sa conscience, contre la pleine lumière. C'était par suite d'un zèle fanatique pour la religion de ses pères qu'il avait persécuté l'Église. Cf. Gal. I, 14. — *Superabundavit autem...* (vers. 14). Locution expressive : relativement à Saul, la grâce divine, quoique toujours si abondante, avait pour ainsi dire débordé par-dessus ses rives. — *Cum fide et dilectione*. Ces deux vertus théologiques avaient inondé l'âme du persécuteur converti, en même temps que la grâce et la miséricorde du Christ. — *Quæ... in Christo...* C.-à-d., la foi et l'amour dont Jésus-Christ est la source, et que possède quiconque lui demeure uni. — *Fidelis sermo* (vers. 15). L'adjectif est très accentué : Fidèle (c.-à-d. digne de foi, vraie) est la parole. Cette formule, employée cinq fois dans les épîtres pastorales (cf. III, 1; IV, 9; II Tim. II, 11; Tit. III, 8), sert habituellement d'introduction à quelque importante vérité. Comp. II, 7; Rom. IX, 1, etc. Ici et IV, 9, elle est renforcée par les mots *et omni acceptione...* : digne d'être reçue par tous, en tous lieux, avec toutes sortes d'égards. — La

16. Sed ideo misericordiam consecutus sum, ut in me primo ostenderet Christus Jesus omnem patientiam, ad informationem eorum qui credituri sunt illi, in vitam æternam.

17. Regi autem sæculorum immortalis, invisibili, soli Deo, honor et gloria in sæcula sæculorum. Amen.

18. Hoc præceptum commendo tibi, fili Timothee, secundum præcedentes in te prophetias, ut milites in illis bonam militiam,

16. Mais j'ai précisément obtenu miséricorde, afin que le Christ Jésus fit voir en moi le premier toute sa patience, pour que je servisse d'exemple à ceux qui croiront en lui, pour posséder la vie éternelle.

17. Au roi des siècles, immortel, invisible, seul Dieu, honneur et gloire dans les siècles des siècles! Amen.

18. Voilà la recommandation que je t'adresse, mon fils Timothée, conformément aux prophéties faites autrefois à ton sujet, afin que tu combattes, aidé par elles, le bon combat,

vérité en question, c'est *quod Christus... venit... salvos...* Ces mots résument toute la vie incarnée du Sauveur et le mystère entier de notre rédemption. — *Peccatores..., quorum primus...* L'expression est hyperbolique, assurément; mais elle est bien conforme au langage des saints. Paul ne manque aucune occasion de s'humilier au souvenir de sa vie passée. Cf. Act. xxii, 4, 19; xxvi, 9, etc., et surtout I Cor. xv, 9 et Eph. iii, 8. — *Sed ideo...* (vers. 16). Antithèse semblable à celle du vers. 13. L'idée de ses péchés ramène l'apôtre à celle de la miséricorde de Dieu envers lui. — *Primo* contraste avec « *primus* » du vers. 15. De même que Paul avait été un exemple saisissant des égarements d'un grand pécheur, de même Jésus avait voulu le proposer comme un modèle, instructif entre tous, de ce que peut accomplir la bonté divine. — *Omnem patientiam*. L'adjectif est accentué. Il avait fallu toute la patience de Dieu pour supporter les crimes de Saul et pour les lui pardonner. — But de cette manifestation de la générosité divine : *ad informationem* (ἰσχυρίσθωσιν, ici seulement et II Tim. I, 13)... Saul, devenu Paul, est devenu pour tous un exemple des plus encourageants; en pensant à lui, personne ne peut douter de son propre salut. — *In vitam æternam* : pour posséder la vie éternelle. C'est le résultat qu'obtiendra la foi en Jésus-Christ (*eorum qui credituri...*).

17. Doxologie suggérée à l'apôtre par la vue des bontés de Dieu à son égard. — *Regi sæculorum*. Cette expression équivaut à roi éternel. Cf. Tob. xxiii, 6, 10, dans le texte grec; Eccl. xxxvi, 19. — *Immortalis*. A la lettre dans le grec : « incorruptibili »; qui ne peut ni changer, ni mourir. Cf. vi, 16 et Rom. I, 23. — *Invisibilis*. Non seulement qu'on ne voit pas, mais qu'on ne peut pas voir. — *Soli Deo*. Au Dieu unique; et non pas : à Dieu seul. — *Honor et gloria*. La combinaison de ces deux substantifs n'apparaît qu'ici dans les écrits de saint Paul. Voyez des doxologies analogues Rom. xi, 36 et xvi, 27; II Cor. ii, 14 et ix, 15; Eph. iii, 20; Phil. iv, 20.

5° Il faut combattre le bon combat. I, 18-20.

18-20. Être un fidèle soldat du Christ, et ne pas suivre l'exemple des faux docteurs. — Com-

mendo... D'après le grec : Je te confie comme un dépôt. — *Fili* (τέκνον, mon enfant) *Timothee*. Apostrophe affectueuse et solennelle tout ensemble. — *Secundum præcedentes in te* (ἐπί σε : sur toi, à ton sujet)... Ces mots font allusion, cela paraît évident, à des paroles prophétiques



Soldat sur une stèle d'Iconium.

qui avaient été prononcées en vertu d'une inspiration spéciale de l'Esprit-Saint au sujet de Timothée, avant son ordination sacerdotale. C'étaient, d'après le contexte, des paroles élogieuses pour lui, et annonçant qu'il serait un excellent ministre du Christ. Voyez iv, 14, où le présent passage est complété. — *Ut mittes... bonam...* Cette métaphore est familière à saint Paul, « qui aime à comparer la carrière chrétienne en général, et plus particulièrement la carrière apostolique, à un service militaire. »

19. conservant la foi et une bonne conscience; quelques-uns, la rejetant au loin, ont fait naufrage par rapport à la foi.

20. De ce nombre sont Hyménée et Alexandre, que j'ai livrés à Satan, pour qu'ils apprennent à ne plus blasphémer.

19. habens fidem, et bonam conscientiam, quam quidam repellentes, circa fidem naufragaverunt;

20. ex quibus est Hymenæus et Alexander, quos tradidi Satanæ, ut discant non blasphemare.

CHAPITRE II

1. Je demande donc avant toutes choses que l'on fasse des supplications, des prières, des intercessions et des actions de grâces pour tous les hommes,

2. pour les rois, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous

1. Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus;

2. pro regibus et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam

Cf. vi, 12; Rom. xiii, 12; II Cor. x, 5; Eph. vi, 10 et ss.; II Tim. ii, 3, etc. — *In illis*. Conformément à ces prophéties; ou bien, muni d'elles comme d'une armure céleste. — *Habens fidem et bonam...* (vers. 19). Ces deux qualités sont associées comme au vers. 16. Eph. vi, 16, Paul compare la première à un bouclier qui protège le chrétien. — *Quidam*. En mauvaise part, de même qu'aux vers. 3 et 6. — *Repellentes...* Le grec emploie l'aoriste : ayant rejeté. C'est un fait accompli. Pour les hommes en question, la défection morale avait précédé, comme pour bien d'autres, la défection quant à la foi. — *Circa fidem naufragaverunt*. Autre métaphore pleine de sens, pour dire qu'ils avaient abandonné la foi chrétienne. Cf. iv, 1 et vi, 10. — *Ex quibus...* (vers. 20). Parmi ces malheureux qui avaient fait naufrage, l'apôtre cite Hyménée, que nous retrouverons II Tim. ii, 17-18, et Alexandre. Ce dernier nom reparait aussi II Tim. iv, 14, comme celui d'un ennemi personnel de saint Paul. Mais l'identité est loin d'être démontrée. — *Tradidi Satanæ*. Voyez I Cor. v, 5 et le commentaire. Ces mots désignent une sentence d'excommunication lancée par l'apôtre contre Hyménée et Alexandre. — Le but du châtement était la conversion des deux coupables : *ut discant non...* D'où il suit que leur crime avait consisté en des blasphèmes dirigés probablement contre Jésus-Christ.

Obsecro. Plutôt : J'exhorte (παράκαλῶ). — L'adverbe *igitur* établit une liaison entre cette recommandation spéciale et l'instruction générale par laquelle s'ouvre la lettre. Cf. i, 3-5, 18-19. — *Primum omnium*. Ces deux mots vont ensemble : avant toutes choses. Ils font ressortir l'importance qu'avait cette exhortation dans la pensée de Paul. — *Obsecrationes, orationes,*



Femme grecque dans l'attitude de la prière.
(D'après un vase peint.)

§ II. — Règles à suivre pour que le culte public soit dignement célébré. II, 1-15.

En effet, dans tout ce chapitre, il n'est pas question du culte privé ou domestique, mais de celui qui était célébré par les chrétiens d'Éphèse dans leurs assemblées religieuses.

1° Instructions relatives à la prière. II, 1-10.

CHAP. II. — 1-7. Il faut prier pour tous, puisque l'évangile et le salut sont pour tous. —

postulationes. Trois synonymes accumulés. Cf. Phil. iv, 6. D'après l'étymologie grecque, le premier substantif (δεήσεις) renferme l'idée d'un besoin, que la prière a pour but de satisfaire. Le second (προσευχάς), celle de l'adoration, d'un pieux souhait que l'on forme pour Dieu; le troisième (ἐντεύξεις), celle d'une rencontre personnelle avec celui que l'on invoque. — L'expression *gratiarum actiones* marque une caté-

vitam agamus, in omni pietate et castitate.

3. Hoc enim bonum est, et acceptum coram salvatore nostro Deo,

4. qui omnes homines vult salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire.

5. Unus enim Deus, unus et mediator Dei et hominum, homo Christus Jesus,

6. qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus, testimonium temporibus suis;

7. in quo positus sum ego prædicator et apostolus (veritatem dico, non mentior), doctor gentium in fide et veritate.

menions une vie paisible et tranquille, en toute piété et honnêteté.

3. Car cela est bon et agréable devant Dieu notre Sauveur,

4. qui veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils parviennent à la connaissance de la vérité.

5. Car il y a un seul Dieu, et un seul médiateur entre Dieu et les hommes, l'homme Jésus-Christ,

6. qui s'est donné lui-même pour la rédemption de tous : c'est là un témoignage rendu en son temps,

7. et pour lequel j'ai été établi prédicateur et apôtre (je dis la vérité, je ne mens pas), docteur des Gentils dans la foi et la vérité.

gorie spéciale de prières. — *Pro omnibus*... Ces mots et les suivants désignent ceux pour qui les chrétiens doivent prier dans leurs réunions publiques : d'abord pour tous les hommes sans exception, puisqu'ils sont tous frères en Dieu; puis en particulier pour une certaine classe de personnes qu'il y a avantage à recommander au Seigneur (*pro regibus* et...). L'expression *qui in sublimitate* (ἐν ὑπεροχῇ, «In eminentia»)... désigne ce que nous appelons les autorités. Comp. Rom. XIII, 1 et ss. Les rois mentionnés ne diffèrent sans doute pas des empereurs romains, auxquels on donnait ce titre dans les contrées de langue grecque. Indépendamment du fait que l'Église envisage, dans les hommes au pouvoir, les représentants de Dieu, ce n'est pas sans motif que l'apôtre demande qu'elle prie pour les autorités civiles. Il rappelait par là même le grand devoir d'obéir à leurs ordres légitimes, et il allait au-devant du reproche, souvent porté contre les chrétiens, de se désaffectionner des choses de l'État. D'ailleurs, l'Église elle-même était intéressée à prier pour les rois et les magistrats, puisque sa propre paix dépendait au moins en partie de leur justice, de leur bonne administration des affaires publiques, etc.: *ut quietam... vitam*... Aussi les premiers Pères de l'Église, tels que saint Justin, *Apol.*, I, 17, Athénagore, *Leg. pro Christ.*, Origène, *c. Cels.*, VIII, 73, et Tertullien, *Apol.*, 20, exhortent-ils aussi les fidèles à prier pour les autorités, même païennes. — *In... pietate*. Ce substantif revient jusqu'à dix fois dans nos trois épîtres. — *Castitate* ne correspond pas tout à fait exactement à *σεμνότητι*, qui marque plutôt l'honnêteté, la dignité morale de la conduite. — *Hoc* : à savoir, la prière faite dans le sens indiqué. — *Bonum et acceptum*... Bon en soi et agréable à Dieu. — *Salvatore*... *Deo*. Comme plus haut, I, 1. Le mot « sauveur » est mis en avant pour annoncer l'idée du salut universel que développe le vers. 4 : *qui omnes* (adjectif accentué)... *salvos*... C'est là un des dogmes favoris de saint Paul. Cf. Rom. XIII, 11, etc. — *Et ad agnitionem*... Moyen d'arriver au salut. Le substantif

ἐπίγνωσις, répété quatre fois dans les épîtres pastorales (cf. II Tim. II, 25 et III, 7; Tit. I, 1), dénote une connaissance complète; par conséquent, des progrès dans le sens de la vérité évangélique. — *Unus enim*... (vers. 5). Preuve que le Seigneur veut réellement le salut de tous les hommes : il est leur Dieu à tous, et son Fils est le médiateur universel. Sur ce titre de médiateur, voyez Hebr. VIII, 6; IX, 15; XII, 14. C'est par l'intermédiaire du Christ qu'une nouvelle alliance, toute parfaite, a été établie entre Dieu et l'humanité. — *Homo*. Notez la place emphatique donnée à ce mot. Le rôle de médiateur entre Dieu et les hommes exigeait l'incarnation du Verbe. — *Qui dedit* (δούς, au présent; l'acte est sensé exister en permanence, comme son effet)... Même pensée que ci-dessus, I, 15, mais autrement formulée : le caractère spontané du sacrifice de Jésus-Christ y est mis davantage en relief. — *Redemptionem* : ἀντίλυτρον, une rançon. Voyez Matth. XX, 28 et Marc. X, 45, dans le texte grec. Cette image, qui désigne directement la somme payée pour racheter un esclave, est chère à saint Paul. Cf. Rom. III, 24; Eph. I, 7; Hebr. IX, 12; Tit. II, 14. Le prix payé pour nous par le Sauveur consista dans son sang et dans sa vie. — *Le trait testimonium*... sert d'apposition à « dedit redemptionem »... Le fait de ce rachat a été l'objet d'un témoignage, d'une déclaration spéciale, de la part du Seigneur. Cf. Tit. I, 3. — *Temporibus suis* : καιρός ἰδίοις, « propres temporels », à l'époque que le Seigneur avait déterminée d'avance. Cf. Gal. IV, 4. Lorsque « la plénitude des temps » fut arrivée, Dieu révéla et manifesta complètement, au moyen de la prédication apostolique, son dessein éternel de sauver le monde par Jésus-Christ. — *In quo*. D'après le grec : « in quod »; c.-à-d., « ad quod testimonium annuntiandum ». Paul affirme de nouveau, très solennellement (cf. I, 11), sa mission particulière, que ses ennemis, les Juifs, contestaient en tous lieux. — *Prædicator et apostolus*. Le rôle général et le rôle particulier; puis le titre encore plus spécial dont saint Paul

8. Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, levant des mains pures, sans colère et sans contestations.

9. De même je veux que les femmes prient vêtues d'une manière décente, qu'elles se parent avec pudeur et réserve, et non de tresses, ou d'or, ou de perles, ou d'habits somptueux,

10. mais de bonnes œuvres, comme il convient à des femmes qui font profession de piété.

8. Volo ergo viros orare in omni loco, levantes puras manus, sine ira et disceptatione.

9. Similiter et mulieres in habitu ornato, cum verecundia et sobrietate ornantes se, et non in tortis crinibus, aut auro, aut margaritis, vel veste pretiosa;

10. sed, quod decet mulieres promittentes pietatem, per opera bona.

était si fier, *doctor gentium*. Cf. Act. ix, 15 et xxii, 21; Gal. ii, 7-29, etc. — *In fide et veritate*. Tel était, pour ainsi dire, le domaine de son enseignement. — La parenthèse *veritatem dico, non...* insiste sur la réalité de la mission divine de l'apôtre. Comp. Rom. ix, 1, où nous trouvons cette même formule.

8-10. La manière de prier dans les assemblées chrétiennes. Il y a des règles pour les hommes, vers. 8, et pour les femmes, vers. 9-10. « En participant aux prières qui se font en commun, chaque sexe doit se garder de certains défauts. » — *Volo...* Après la petite interruption des vers. 5-7, l'auteur revient au sujet qu'il avait commencé à traiter dans les vers. 1-3. — *In omni loco*. Non point partout absolument, mais, d'après le contexte, partout où se fait la prière publique. Il y avait, dans les grandes villes comme Ephèse, plusieurs églises domestiques. — *Levantes... manus*. Le beau geste de la prière, selon la coutume orientale et romaine (III Reg. viii, 22; Neh. viii, 6; II Mach. iii, 20, etc.), comme le montrent les anciens monuments égyptiens, les peintures des catacombes, etc. Comp. Virgile, *Æn.*, i, 93; saint Clément pape, *ad Cor.*, xxix (*Att. arch.*, pl. xcvi, fig. 5, 6; pl. cix, fig. 1, etc.). — *Puras*. Dans le grec : ὁσίους, (des mains) saintes, consacrées à Dieu; par conséquent, pures et sans tache, comme le dit la Vulgate. — *Sine ira et...* C.-à-d. qu'il faut se préparer à la prière par l'exercice de la charité fraternelle. Des sentiments de colère, de rancune, seraient incompatibles avec la vraie piété. Cf. Matth. v, 23 et 24. — *Disceptatione*. Dans un certain nombre de manuscrits, on lit διαλογισμῶν au pluriel. D'après quelques auteurs, il s'agirait de doutes relatifs à la foi; mais ce mot est plutôt synonyme de « ira ». — *Similiter... mulieres...* (vers. 9). Aux femmes, saint Paul recommande, pour la prière publique, un extérieur simple et modeste, avec beaucoup de piété intérieure. Comp. I Petr. iii, 1 et ss., passage avec lequel celui-ci a des ressemblances frappantes. L'écrivain Athénée, *Dipnos.*, xii, signale le goût particulier des femmes d'Ephèse pour la toilette. — *In habitu ornato*. Le grec signifie plutôt : en tenue décente (selon d'autres, en vêtements décents). Aux filles d'Ève on ne peut guère interdire absolument la parure; l'apôtre veut du moins qu'elles évitent, au temps de la prière commune, « tout ce qui trahirait des préoccupations mondaines et vaniteuses ». — Deux senti-

ments doivent les diriger dans le choix de leurs vêtements et de leur parure : *cum verecundia et sobrietate*, avec pudeur et avec mesure. — *Et non in tortis...* Littéralement dans le grec : avec des tresses. Les femmes ont toujours été portées à l'exagération dans le soin de leur chevelure. — *Aut auro, aut...* Nuance dans le



Romaines en grande toilette.
(Peinture d'Herulanum.)

grec : Et (avec) de l'or, ou des perles. Les bijoux précieux ne sont pas faits pour le temps de la prière. — *Sed...* (vers. 10). La petite proposition *quod decet* forme une sorte de parenthèse. — *Promittentes...* Plutôt : faisant profession de piété. — Les mots *per opera bona* se rapportent probablement à « ornantes se » du vers. 9, et non à « promittentes ». Ils marquent ce qui forme la plus belle parure des femmes chrétiennes, lorsqu'elles vont à l'église pour prier. L'expression « bonnes œuvres » doit s'entendre ici dans toute sa généralité; elle ne concerne pas seulement les œuvres de miséricorde. Comp. ce mot de Tertullien, *de Fem. cultu* : « Vestite vos serica probitatis, bysso sanctitatis, purpura pudicitiae. » Voyez aussi Sénèque, *ad Helv.*, 16; saint Aug., *Epist.* 73.

11. Mulier in silentio discat cum omni subjectione.

12. Docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum, sed esse in silentio.

13. Adam enim primus formatus est, deinde Heva.

14. Et Adam non est seductus, mulier autem seducta in prævaricatione fuit.

15. Salvabitur autem per filiorum generationem, si permanserit in fide, et dilectione, et sanctificatione cum sobrietate.

11. Que la femme reçoive l'instruction en silence, avec une entière soumission.

12. Je ne permets point à la femme d'enseigner, ni de prendre autorité sur l'homme; mais elle doit demeurer dans le silence.

13. Car Adam a été formé le premier, Ève ensuite.

14. Et Adam n'a pas été séduit; mais la femme, ayant été séduite, est tombée dans la transgression.

15. Cependant elle sera sauvée par la maternité, si elle persévère dans la foi, et la charité, et la sainteté, unies à la réserve.

2° Il est interdit aux femmes de prendre la parole dans les assemblées religieuses. II, 11-15.

11-15. Qu'elles cherchent à s'instruire elles-mêmes, sans vouloir enseigner les autres. Comp. I Cor. xiv, 34-35, où l'apôtre a tracé la même règle pour les femmes de Corinthe. — *In silentio*. D'après le grec : en tranquillité (de même au vers. 2). C'est le même sens : sans mot dire. — *Discat*. Qu'elle apprenne, qu'elle augmente le plus qu'elle pourra son instruction religieuse. Cela, *in omni subjectione* : dans un esprit de parfaite subordination, comme il convient à son rôle secondaire. — *Docere autem...* (vers. 12). Contraste. La règle est tracée brièvement, rigoureusement; on sent que l'apôtre n'admet pas la discussion sur ce point. Il a en vue l'enseignement public, donné dans les assemblées religieuses. — *Neque dominari...* Le substantif *virum* est collectif en cet endroit et représente « totum genus virorum ». — *Sed esse in...* Se tenir bien calme dans les assemblées, écoutant avec respect et docilité. Le silence est pour ainsi dire attribué à la femme comme une sphère dans laquelle elle doit vivre habituellement. — *Adam enim...* (vers. 13). Selon sa coutume dans les cas pratiques de ce genre (cf. I Cor. xi, 1 et ss., etc.), Paul appuie ses instructions et ses injonctions sur des principes d'ordre supérieur. Ici, il fait d'abord appel à l'ordre de choses établi primitivement par Dieu au sujet du rôle social de la femme : elle n'a été créée qu'en second lieu, comme l'auxiliaire de l'homme, et non comme son guide. Cf. Gen. II, 7, 18-23. — *Et Adam non...* (vers. 14). Le trait qui précède a montré que la femme ne doit pas vouloir commander; celui-ci prouve qu'elle n'est pas capable d'enseigner. Son infériorité d'origine s'est encore accrue par sa conduite au moment de la tentation. En fait, c'est par elle que le péché a pénétré dans le monde. Cf. Gen. III, 1 et ss.; Eccli. xxv, 33. — *Seductus, seducta*. Il y a dans le grec, du moins d'après la leçon la plus

accréditée, un changement remarquable d'expressions. Pour Adam, l'auteur emploie le verbe simple : οὐκ ἠπατήθη. Il ne fut pas séduit d'une manière proprement dite; il désobéit simplement. Pour Ève, Paul a recouru au verbe composé (ἐξαπατήσασα), la séduction ayant été réelle et complète. L'histoire prouve, en particulier celle des hérésies, avec quelle facilité la femme se laisse impressionner, entraîner par l'erreur et les fausses doctrines. — *Salvabitur autem...* (vers. 15). L'apôtre ne veut pourtant pas trop humilier la femme chrétienne, ni la décourager; il la relève, en lui signalant un noble but qu'elle peut atteindre, et grâce auquel elle obtiendra le salut apporté par le Christ. — *Per... generationem* : διὰ τῆς τεκνογονίας, avec l'article qui souligne la pensée; par l'enfantement douloureux qui faisait partie de la sentence d'Ève (Gen. III, 16). Saint Paul attache une grande importance à l'accomplissement des devoirs d'état, des obligations ordinaires de la vie, qui sont, en effet, un des meilleurs moyens de sanctification pour les individus; c'est pour cela qu'il rappelle aux mères de famille qu'elles feront sûrement leur salut en remplissant avec fidélité leurs devoirs maternels. D'ailleurs, il ne faut évidemment pas trop presser l'expression, qui, outre l'enfantement, renferme aussi l'éducation des enfants, souvent si pénible, etc. Voyez v. 14. Théophylacte cite une ancienne et fort belle explication, d'après laquelle ces mots signifiaient : par l'incarnation du Christ, promise au moment même de la sentence. Cf. Gen. III, 15. Mais elle n'est point appropriée au contexte. — *Si permanserit*. Ce verbe est au pluriel dans le grec : Si elles demeurent. D'Ève, l'apôtre passe maintenant à toutes ses filles. — *In fide et dilectione*. Deux vertus absolument essentielles. Cf. I, 14. — *Cum sobrietate* (σωφροσύνης), comme au vers. 9) : avec la modestie et la pureté de vie qui conviennent si bien à une chrétienne.

CHAPITRE III

1. Cette parole est certaine : si quelqu'un désire l'épiscopat, il désire une œuvre excellente.

2. Il faut donc que l'évêque soit irréprochable, mari d'une seule femme, sobre, prudent, grave, chaste, hospitalier, capable d'instruire ;

3. qu'il ne soit ni adonné au vin, ni violent, mais modéré, éloigné des querelles, désintéressé ;

4. qu'il gouverne bien sa propre mai-

1. Fidelis sermo : si quis episcopatum desiderat, bonum opus desiderat.

2. Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse, unius uxoris virum, sobrium, prudentem, ornatum, pudicum, hospitalem, doctorem,

3. non vinolentum, non percussorem, sed modestum, non litigiosum, non cupidum,

4. sed suæ domui bene præpositum, filios

§ III. — Du choix des ministres sacrés.
III, 1-16.

Aux règles générales concernant le culte public, succèdent très naturellement des instructions relatives aux qualités que doivent posséder ceux auxquels incombe par état le soin de diriger ce culte.

1^o Qualités nécessaires aux prêtres-évêques.
III, 1-7.

CHAP. III. — 1. Introduction : grande dignité des pasteurs des âmes. — *Fidelis sermo*. Voyez I, 15 et le commentaire. — La parole en question est immédiatement citée : *Si quis...* — *Episcopatum*, ἐπισκοπή. Littéral : l'emploi de surveillant. — *Desiderat*, ὀρέγεται. Dans la proposition suivante, le texte grec a un autre verbe : ἐπιθυμῶ. Le premier est plus énergique. Il est probable, d'après ce trait, qu'il y avait à Ephèse un grand empressement pour exercer les fonctions de pasteur spirituel. — *Opus* est un mot important ici, comme le font remarquer tous les commentateurs à la suite des Pères. Ce n'est pas la dignité qu'il faut désirer, mais le travail, en tant qu'il est utile au bien commun de l'Église. « *Episcopatus est nomen operis, non honoris* » (Saint Aug., de Civ. Dei, xix, 19).

2^o Conditions à exiger des évêques. — *Oportet*. Par cela même qu'il s'agit d'un « bonum opus » à accomplir (*ergo*), c'est une nécessité de ne le confier qu'à des hommes dignes et capables. — *Episcopum*. Avec l'article dans le grec : l'évêque. Nom collectif dans ce passage. Les mots évêque et prêtre étaient alors synonymes. Voyez Act. xi, 30 et les notes ; Tit. I, 5 et 7. Comp. aussi II Joan. 1 et I Petr. v, 1, où saint Jean et saint Pierre sont simplement appelés prêtres. — Suit une longue énumération, qui comprend, d'après la Vulgate, jusqu'à seize qualités, la plupart négatives, dont l'absence suffisait pour rendre indigne du ministère sacré. — *Irreprehensibilem*. A la lettre : ne donnant pas de prise. Il ne fallait pas qu'il y eût, dans

la vie du candidat, d'actes ou d'habitudes qu'on pût lui reprocher. — *Unius uxoris*... Le pronom μιᾶς n'équivaut pas simplement à l'article indéfini (d'une femme), comme si le sens était : un homme marié. Il faut traduire : mari d'une seule femme ; c.-à-d., marié une seule fois. C'est là l'opinion catholique, qui est adoptée aussi par un grand nombre d'exégètes protestants. D'après cette règle, un chrétien qui s'était remarié après être devenu veuf, ne pouvait pas aspirer au sacerdoce. On sait que, chez les Grecs, les secondes noces n'étaient pas vues d'un œil favorable, et on comprend en outre qu'on exigeât des évêques l'exemple de la continence dans ce cas spécial. — *Sobrium* (νηφάλιον). D'après les uns, il s'agirait de la tempérance dans le sens ordinaire de cette expression ; d'après les autres, de la sobriété morale, de sorte qu'il faudrait traduire : calme, rassisé. Cette signification est peut-être préférable, puisque l'autre est mentionnée au vers. 3^a. — *Ornatum*, κόσμιον. Le mot qui a servi plus haut, II, 9, à décrire les vêtements modestes des femmes. Sa racine est κόσμος, qui exprime la beauté de l'ordre, et qui désigne le monde par opposition au chaos. Un homme réglé, rangé. — *Pudicum* manque dans le grec. — *Hospitalem*. « Les chrétiens, dans leurs voyages, ne pouvaient pas recourir aux maisons des païens, et auraient pu recevoir des insultes dans les auberges publiques. » C'est pour cela que la maison de l'évêque devait être ouverte à tous les frères. Cf. Rom. xii, 13 ; Hebr. xiii, 2 ; I Petr. iv, 9. — *Doctorem*. Plutôt : capable d'enseigner (διδασκτικόν). Qualité essentielle pour celui qui a charge d'instruire les autres. Cf. Tit. I, 9. — *Non vinolentum* (vers. 3). Le mot grec πάροινον (litt., à côté du vin) est propre aux épîtres pastorales. — *Non percussorem*. Cette condition, comme la précédente et plusieurs des suivantes, était « élémentaire » dans un ministre sacré. — *Modestum* : ἐπιεικῆ, doux. — *Non litigiosum* : pas agressif (ἀμυχρον), ami de la paix. — *Non cupidum* : ἀφιλάργυρον, qui n'aime pas l'argent. — *Suæ domui*...

habentem subditos cum omni castitate.

5. Si quis autem domui suæ præesse nescit, quomodo ecclesiæ Dei diligentiam habebit?

6. Non neophytum, ne in superbiam elatus, in iudicium incidat diaboli.

7. Oportet autem illum et testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt, ut non in opprobrium incidat, et in laqueum diaboli.

8. Diaconos similiter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum sectantes,

9. habentes mysterium fidei in conscientia pura.

10. Et hi autem probentur primum;

son, qu'il maintienne ses fils dans la soumission et dans une parfaite honnêteté.

5. Car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre maison, comment prendra-t-il soin de l'Église de Dieu?

6. Qu'il ne soit pas un néophyte, de peur qu'enflé d'orgueil, il ne tombe dans la même condamnation que le diable.

7. Il faut encore qu'il ait un bon témoignage de ceux du dehors, afin de ne pas tomber dans l'opprobre et dans le piège du diable.

8. De même, que les diacres soient chastes, qu'ils ne soient pas doubles en paroles, ni adonnés à boire beaucoup de vin, qu'ils ne cherchent point de gain honteux,

9. qu'ils gardent le mystère de la foi dans une conscience pure.

10. Qu'ils soient, eux aussi, éprouvés

(vers. 4). Dans le grec : à sa propre maison ; par opposition à la maison de Dieu. Comp. les vers. 5 et 15. — *Filios... subditos*. Ses fils seront très obéissants, s'il sait bien gouverner sa maison. — *In... castitate*. Le grec a *σεμνότητος*, décence, gravité. Voyez II, 2 et les notes. — *Si quis autem...* (vers. 5). Ces mots forment une parenthèse explicative, qui interrompt un instant l'énumération : un mauvais père fera difficilement un bon ministre de l'Église. C'est une conclusion « a minori ad majus ». — *Non neophytum* (vers. 6). La liste recommence ; ne pas être un païen tout récemment converti (à la lettre : nouvellement planté ; cf. I Cor. III, 6). Un néophyte est trop inexpérimenté pour pouvoir conduire les autres avec succès. — *Judicium... diaboli*. C.-à-d., une condamnation semblable à celle que le démon a méritée également par son orgueil. — *Oportet autem... et...* (vers. 7). Autre condition importante : un bon témoignage *ab iis qui foris...*, c.-à-d., de la part des païens, placés en dehors du domaine de l'Église. Cf. I Cor. V, 12-13 ; I Thess. IV, 12. — *Ut non in opprobrium...* : pour ne mériter aucun reproche de personne. Dans le cas contraire, l'évêque se découragerait et pourrait tomber dans les filets tendus par le démon (*in laqueum...*). Image saisissante. Cf. II Tim. II, 26.

2° Les qualités nécessaires aux diacres et aux diaconesses. III, 8-13.

8-10. Les diacres. Les prescriptions relatives à leur choix montrent qu'on les regardait comme de vrais ministres, placés à un poste d'honneur. — *Diaconos* (*διακόνους*). Ce nom n'est employé qu'ici, Rom. XVI, 1 et Phil. I, 1, pour désigner d'une manière spéciale des ministres officiels, quoique secondaires, de l'Église. Partout ailleurs dans le Nouveau Testament, il est pris dans son acception générale de serviteur. Sur l'institution des diacres et leurs fonctions pri-

mitives, voyez Act. VI, 1 et ss. — *Similiter*. Sous-entendu : « oportet esse ». Voyez le vers. 2. — *Pudicos*. Dans le grec : *σεμνους*, dignes, graves, honorables. — *Non bilingues* (*διλόγους*). C.-à-d., des hommes faux, qui racontent une chose à l'un, une autre chose à l'autre. — *Non multo vino...* Dans le même sens que « non violentum » du vers. 3. — *Non turpe lucrum...* Le désintéressement était d'autant plus nécessaire aux diacres, qu'une de leurs principales fonctions consistait à distribuer les aumônes aux pauvres. — *Habentes...* (vers. 9). Par *mysterium fidei*, il faut entendre la vérité évangélique, autrefois cachée aux hommes, mais révélée maintenant et devenue l'objet de la foi des chrétiens. Quoique manifestée, elle n'est pas sans ombres, le voile n'ayant pas été complètement levé sur toutes choses. Comp. le vers. 16 ; I Cor. II, 1-II, 7 ; Eph. III, 3-IV, 9. — *In conscientia...* Les diacres devaient être des hommes de foi et des hommes de sainteté : la conscience pure était comme le vase dans lequel ils devaient cacher, pour le mieux garder, le trésor de leur foi. — *Et hi* (vers. 10) : ceux-ci également, comme les évêques. Comp. le vers. 7. — *Probentur...* L'épreuve en question devait consister aussi dans le bon témoignage des fidèles, rendu sur l'examen de la conduite antérieure des candidats. Ensuite (*et sic*), ceux-ci pouvaient entrer en fonctions. Dans le verbe *διακονεῖν* (*ministrent*), on retrouve le nom des diacres. De même au verset 13°. — *Nullum crimen...* C'est le résultat de l'enquête : ils ont été trouvés sans reproche.

11. Les diaconesses. — *Mulieres*. Non pas les femmes des diacres, ni les femmes chrétiennes en général, mais, parmi ces dernières, celles qui étaient choisies pour remplir un ministère sacré, ainsi qu'il résulte du contexte. Sur leur existence antérieure à cette épître, voyez Rom. XVI, 1, et le commentaire. — *Pudicos* : *σεμνας*,

d'abord, puis admis au ministère, s'ils sont sans aucun reproche.

11. Que les femmes de même soient chastes, exemptes de médisance, sobres, fidèles en toutes choses.

12. Que les diacres soient mariés à une seule femme, qu'ils gouvernent bien leurs enfants et leurs propres maisons.

13. Car ceux qui auront bien rempli leur ministère s'acquerront un rang honorable et une grande assurance dans la foi qui est en Jésus-Christ.

14. Je t'écris ces choses, tout en espérant d'aller bientôt vers toi,

15. afin que, si je tardais, tu saches comment tu dois te conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Église du Dieu vivant, la colonne et le fondement de la vérité.

et sic ministrent, nullum crimen habentes.

11. Mulieres similiter pudicas, non detrahentes, sobrias, fideles in omnibus.

12. Diaconi sint unius uxoris viri, qui filii suis bene præsint et suis domibus.

13. Qui enim bene ministraverint, gradum bonum sibi acquirunt, et multam fiduciam in fide quæ est in Christo Jesu.

14. Hæc tibi scribo, sperans me ad te venire cito;

15. si autem tardavero, ut scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari, quæ est ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis.

dignes, graves. Voyez le vers. 8^e. — *Non detrahentes* est une bonne traduction de μή διαβάλλουσ; pas accusatrices. Expression qui comprend la médisance, la calomnie, etc., et qui correspond à « non bilingues » du vers. 8. — *Sobrias* : νηφαλιουσ; comme au vers. 2. — *Fideles in omnibus* : en tout ce qui concernait leur rôle de diaconesses.

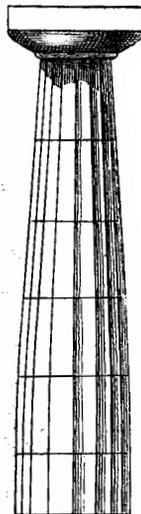
12-13. Encore les diacres. — *Unius uxoris...* De même que les évêques. Voyez le vers. 2^e et les notes. — *Qui filii...* bene... Reproduction abrégée de ce qui a été demandé aux évêques touchant leurs devoirs domestiques. Voyez les vers. 4-5. — *Qui enim...* (vers. 13). La récompense des saints diacres leur est montrée d'avance comme une encourageante perspective. — *Gradum bonum...* Ces mots peuvent recevoir plusieurs sens, et désigner soit la promotion à un ministère plus élevé, au sacerdoce (saint Ambroise, saint Jérôme), soit un degré supérieur dans le développement de la vie spirituelle, soit l'estime plus grande des fidèles, soit la récompense finale au Jugement dernier (Théodoret). Il est assez difficile de dire quelle a été la vraie pensée de l'apôtre. Les anciens interprètes sont partagés sur ce point, autant que les modernes; la première et la quatrième opinion nous paraissent être les plus acceptables. — *Fiduciam in fide...* : une sainte hardiesse pour prêcher la foi sans crainte devant les hommes. — *Quæ... in Christo...* Comme plus haut, 1, 14.

3^o L'importance de ces instructions ressort de la grandeur incomparable de l'Église que les ministres sacrés sont appelés à servir. III, 14-16.

14-15. But que se proposait l'apôtre en donnant à Timothée les ordres qui précèdent. — *Hæc* (ce qui a été dit dans les chap. II et III)... *scribo, sperans...* Avec ce sens : Je t'écris brièvement sur ces divers points; mais j'espère te rejoindre bientôt, et je te ferai alors des communications plus détaillées. — *Cito*. La Vulgate a suivi la leçon ἐν τάχει, qu'on trouve dans plusieurs anciens manuscrits. D'après la leçon la

plus commune : τάχιον ou ταχείον, adverbe au comparatif; plus tôt (que je ne pensais). — *Si... tardavero* (vers. 15). L'apôtre n'était pas certain de pouvoir revenir prochainement à Éphèse. — *Quomodo oporteat...* Le pronom te manque dans le texte grec, où la phrase est toute générale : Comment on doit se conduire... Mais le contexte en restreint l'application à Timothée et aux ministres sacrés. — *In domo Dei*. Dans l'Ancien Testament, c'est le temple qui portait ordinairement le nom de maison de Dieu. Cependant, dès le livre des Nombres, XII, 7, cette locution est employée d'une manière figurée, pour représenter la famille spirituelle de Jéhovah, c.-à-d. son peuple. De même ici. Cf. Hebr. X, 21; I Petr. IV, 17.

— *Quæ est ecclesia*. L'Église dans l'acception la plus large, l'assemblée des fidèles de tous les pays. — *Dei vivi*. Par contraste avec les idoles sans vie, et en particulier avec la fameuse Diane d'Éphèse. — *Columna et firmamentum...* Expressions admirables pour décrire le rôle de la sainte Église, destinée par Dieu à maintenir la vérité évangélique dans toute sa splendeur. Elles contiennent la métaphore de la maison, mettant sous nos yeux la colonne solide qui soutient le toit, et le fondement sur lequel repose tout l'édifice. En relevant ainsi la grandeur de l'Église, l'apôtre insinue avec quel zèle ses ministres doivent la servir.



Colonne
d'un temple grec.

16. Et manifeste magnum est pietatis sacramentum, quod manifestatum est in carne, justificatum est in spiritu, apparuit angelis, prædicatum est gentibus, creditum est in mundo, assumptum est in gloria.

16. Et sans contredit il est grand le mystère de la piété, qui a été manifesté dans la chair, a été légitimé par l'Esprit, a été vu des anges, a été prêché aux nations, a été cru dans le monde, a été élevé dans la gloire.

CHAPITRE IV

1. Spiritus autem manifeste dicit, quia in novissimis temporibus discedent qui-

1. Mais l'Esprit dit expressément que, dans les temps qui viendront, quelques-

16. Abrégé de la doctrine évangélique. Paul vient de mentionner la vérité chrétienne, dont l'Église est la dépositaire; il en donne maintenant un résumé sublime, introduit par une brève formule. — *Manifeste*. Le grec *ὁμολογούμενως* signifie plutôt : incontestablement, de l'aveu de tous. — *Sacramentum* (τὸ μυστήριον, comme au vers. 9). C'est ce mot qui est le sujet de la phrase : Grand (c.-à-d. important) est le mystère de la piété. L'inversion met la pensée en relief. — *Pietatis* équivaut ici à « fidei » du vers. 9 : le mystère de la vraie religion, du vrai culte de Dieu. En quelques mots, l'apôtre va dire en quel consiste ce mystère, qui n'est autre que le dogme de l'Incarnation, avec toutes ses conséquences. Il le fait en six petites propositions rythmées, parallèles, très euphoniques dans le grec, et accouplées de manière à former trois groupes, dont chacun a deux membres de phrase : le premier décrit les deux natures de Jésus-Christ ; le second, sa révélation à ses sujets les plus distingués et les plus humbles ; le troisième, la manière dont il a été reçu ici-bas par la foi et au ciel par l'ascension. On a souvent supposé, peut-être à juste titre, que c'est là une strophe d'un ancien hymne ecclésiastique, insérée par saint Paul dans sa lettre. Cf. Eph. v, 19 et Col. III, 16. — *Quod*. Dans le grec, le pronom est au masculin (ὃς, « qui ») et désigne visiblement Notre-Seigneur Jésus-Christ, que Paul avait alors à la pensée. Telle est du moins la leçon la mieux accréditée. Un manuscrit grec, l'Itala, la Vulgate et les Pères latins (excepté saint Jérôme) sont seuls à employer le neutre, sans doute parce qu'ils ont rattaché le pronom au substantif « mystère ». D'autres manuscrits ont *θεός*, ou l'abréviation *ΘC*, au lieu de *OC* : Dieu a été manifesté. Mais c'est là également une correction tardive. — *Manifestatum... in carne*. Il s'agit de l'apparition historique du Verbe incarné, de tout l'ensemble de ses manifestations durant sa vie mortelle. Cf. Joan. I, 14-15. — *Justificatum* (dans le sens de constaté, démontré)... *in spiritu*. Ce trait rappelle Rom. I, 3-4 (voyez les notes), où l'apôtre mentionne pareillement tour à tour, en des termes à peu près semblables, la nature humaine et la nature divine de Jésus.

Ici de même, « l'esprit paraît être opposé à la chair et désigner l'élément supérieur dans la personne du Christ. » Selon d'autres, Paul parlerait ici de l'Esprit-Saint reçu par le Sauveur. Cette opinion diffère à peine de la précédente : Jésus-Christ a été légitimé par le Saint-Esprit, en tant que Christ, Fils de Dieu. — *Apparuit angelis*. Il est assez difficile de dire à quoi saint Paul fait allusion en cet endroit ; probablement au moment solennel où Jésus remonta au ciel avec sa sainte humanité glorifiée, et apparut aux anges comme leur chef. Quoi qu'il en soit, les anges le virent et lui rendirent leurs services à sa nativité, aux heures de sa tentation et de son agonie, lors de sa résurrection et de son ascension. — *Prædicatum... gentibus* : à tous les peuples sans exception, aux païens comme aux Juifs. — *Creditum... in mundo*. On a cru à Jésus-Christ, même au milieu de ce monde pervers qui lui était si opposé. — *Assumptum... in gloria* : au jour de sa glorieuse ascension, et il possède à jamais cette gloire.

DEUXIÈME PARTIE

Ce que doit faire un ministre de l'Église.
IV, 1-VI, 21.

Les avis que donne maintenant l'apôtre à son disciple sont d'une nature plus personnelle.

§ I. — *Quels doivent être l'enseignement et la conduite de Timothée en tant que pasteur des âmes*. IV, 1-16.

1^o Ce qu'enseignent bientôt les faux docteurs. IV, 1-5.

Ce qu'il vient de dire de l'Incarnation, dogme fondamental dans lequel se résume tout l'évangile, rappelle à saint Paul les hommes pervers qui devaient créer aux âmes de si grands dangers.

CHAP. IV. — 1-5. Les périls de l'avenir. L'écrivain sacré en constatait déjà de ses propres yeux les premiers symptômes, et les révélations divines en annonçaient la prochaine venue. — *Spiritus* : l'Esprit de prophétie, l'Esprit divin. Cf. Act. xx, 23 ; XXI, 11 ; I Cor. XII, 10, etc. — *Manifeste*. Le mot grec *ἔρητός* n'est pas employé ailleurs dans le Nouveau Testament. Il signifie :

uns abandonneront la foi, s'attachant à des e prits d'erreur et à des doctrines de démons,

2. par suite de l'hypocrisie d'hommes proférant le mensonge et dont la conscience porte la marque de l'infamie,

3. qui interdisent le mariage et ordonnent de s'abstenir d'aliments que Dieu a créés pour que les fidèles et ceux qui ont reconnu la vérité en usent avec action de grâces.

4. Car tout ce que Dieu a créé est bon, et rien n'est à rejeter de ce qui se prend avec action de grâces,

5. parce que c'est sanctifié par la parole de Dieu et la prière.

dam a fide, attendentes spiritibus erroris et doctrinis dæmoniorum,

2. in hypocrisi loquentium mendacium, et cauteriatam habentium suam conscientiam,

3. prohibentium nubere, abstinere a cibis, quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, et iis qui cognoverunt veritatem.

4. Quia omnis creatura Dei bona est, et nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur;

5. sanctificatur enim per verbum Dei et orationem.

expressément, en propres termes; puis : clairement. — *Dicit*. En quel endroit? Il est vraisemblable que l'apôtre fait allusion à la prophétie de Jésus-Christ lui-même touchant la fin du monde. Cf. Matth. xxiv, 4. Peut-être a-t-il aussi en vue, soit son enseignement personnel sur ce point (II Thess. II, 3), enseignement qu'il tenait de l'Esprit-Saint, soit les révélations reçues par les prophètes chrétiens dans les différentes Églises. En tout cas, ce n'est point de son propre fonds qu'il parle en ce moment; il communique à Timothée un oracle de l'Esprit-Saint. — *In novissimis*... La formule grecque ἐν ὑστέροις καιροῖς est plus vague que ἐν ἐσχάταις ἡμέραις de II Tim. III, 2 (cf. I Petr. I, 5, etc.). Elle signifie, par opposition au temps présent : à une époque postérieure, plus tard. D'après cette interprétation, qu'adoptent d'assez nombreux exégètes, la présente prédiction concerne simplement un avenir plus ou moins prochain, et non la fin du monde. — *Discedent* : ἀποστήσονται, le verbe d'où dérive le mot apostasie. — Le pronom *quidam* ne désigne pas les docteurs hérétiques, comme au chap. I, 3 et 19, mais les chrétiens séduits par eux. — *Attendentes*. Paul va indiquer de quelle manière ils deviendront apostats. Il caractérise, ou plutôt stigmatise, par quelques détails vigoureux, l'enseignement des faux docteurs. — *Spiritibus erroris*. Dans le grec : à des esprits fallacieux. Contraste avec l'Esprit de vérité. Ces esprits séducteurs ne diffèrent pas des mauvais anges qui animalent et inspirent les docteurs hérétiques; d'où il suit que l'enseignement de ces derniers est justement appelé la doctrine des démons (*et doctrinis*...). Il devait donc y avoir, à l'époque indiquée par saint Paul, comme « le déchaînement d'un souffle diabolique ». — *In hypocrisi loquentium*... (vers. 2). Ces mots doivent être rattachés à « attendentes », et se traduire ainsi : par suite de l'hypocrisie d'hommes proférant le mensonge. Ces menteurs hypocrites ne sont autres que les faux docteurs. Ce n'est pas sans raison que l'apôtre signale leur hypocrisie, car ils préchaient une vie mortifiée et se livraient à tous les excès. — *Cauteriatam habentium*... Locution très énergique, qui fait

allusion aux signes dont on marquait (d'ordinaire par le feu) les esclaves et les criminels. Les misérables que décrit l'apôtre portaient gravée sur leur conscience la marque de leur infamie. — *Prohibentium*... (vers. 3). Dans ces détails, on reconnaît les germes du gnosticisme futur. Les hérétiques en question recommandaient un faux et dangereux ascétisme, condamnant, comme s'ils étaient absolument coupables, tous les plaisirs sensuels. Cf. Col. II, 16; Clément d'Alex., *Strom.*, III, 6, 49. — La réflexion *quæ Deus creavit ad...* et son développement dans les vers. 4 et 5, font ressortir ce qu'il y avait de faux et de contradictoire dans l'injonction *abstinere a cibis*. Elle renversait l'ordre de choses établi par le Créateur lui-même. Celui-ci, en effet, a produit les divers êtres terrestres pour l'usage des hommes (cf. Gen. I, 29), qui peuvent s'en servir librement, à condition qu'ils le fassent d'une manière conforme aux intentions divines, notamment avec plétié et reconnaissance (*ad percipiendum cum*...). — *Fidelibus, et iis qui*... Ces deux expressions désignent les chrétiens, en tant qu'ils ont un droit tout spécial d'user des créatures, conformément au plan de Dieu, puisque ce sont eux qui réalisent le mieux le but du Créateur. — *Veritatem*. Comme plus haut, la vérité par excellence, l'évangile. — *Omnis creatura*... (vers. 4). C.-à-d., tout ce que Dieu a créé. Sur le trait *bona est*, voyez Gen. I, 31. — *Et nihil rejiciendum*... Conclusion naturelle de la proposition qui précède. — Elle est aussitôt motivée : *Sanctificatur enim*... (vers. 5). En soi, un aliment n'est ni pur ni impur sous le rapport moral; mais la prière peut le sanctifier, l'élever à une sphère surnaturelle. — *Per verbum*... Selon quelques interprètes, ces mots se rapporteraient à la bénédiction prononcée par le Créateur dans les circonstances indiquées Gen. I, 22 et 28. Il est plus probable qu'ils font allusion à ce fait, que les prières d'avant et d'après les repas étaient d'ordinaire empruntées à l'Ancien Testament. Ne peut-on pas, après ce beau développement de l'apôtre, regretter que ces prières soient tombées en désuétude pour beaucoup de chrétiens? — Dans les vers. 3^b-5,

6. Hæc proponens fratribus, bonus eris minister Christi Jesu, enutritus verbis fidei et bonæ doctrinæ quam assecutus es.

7. Ineptas autem et aniles fabulas devita, exerce autem teipsum ad pietatem.

8. Nam corporalis exercitatio ad modicum utilis est; pietas autem ad omnia utilis est, promissionem habens vitæ quæ nunc est, et futuræ.

9. Fidelis sermo, et omni acceptione dignus.

10. In hoc enim laboramus, et maledicimus, quia speramus in Deum vivum, qui est salvator omnium hominum, maxime fidelium.

11. Præcipe hæc, et doce.

12. Nemo adolescentiam tuam con-

6. En exposant ces choses aux frères, tu seras un bon ministre du Christ Jésus, nourri des paroles de la foi et de la bonne doctrine que tu as suivie avec soin.

7. Quant aux fables insensées et aux radotages, évite-les, et exerce-toi à la piété.

8. Car l'exercice corporel est utile à peu de chose; mais la piété est utile à tout, ayant la promesse de la vie présente et de la vie future.

9. C'est là une parole certaine, et tout à fait digne d'être reçue.

10. Car c'est pour cela que nous supportons les fatigues et les outrages, parce que nous espérons au Dieu vivant, qui est le sauveur de tous les hommes, principalement des fidèles.

11. Commande ces choses, et enseigne-les.

12. Que personne ne méprise ta jeu-

saint Paul a posé un principe général, afin de rétablir la vérité chrétienne, en face de grossières erreurs. Toutefois, il ne veut pas dire, cela ressort évidemment d'autres passages de ses épîtres (cf. Rom. xiv, 20-21; I Cor. vii, 1, 8; viii, 1, 3, etc.), et de l'évangile même (cf. Matth. iv, 16-17; xix, 12, etc.), qu'il n'est pas excellent de jeûner, de s'abstenir de certains mets, de garder la continence totale ou partielle, en un mot, de se priver de l'usage honnête et licite des créatures, pour le bien de son âme ou pour la gloire de Dieu. A plus forte raison doit-on renoncer à tels ou tels mets, s'il existe en ce sens un précepte de l'Église.

2° Règles que Timothée devra suivre dans son enseignement et dans sa conduite, par opposition aux docteurs de mensonge. IV, 6-16.

6. Il devra toujours agir loyalement et fidèlement à l'égard de la vérité. — Le pronom *hæc* désigne le contenu des vers. 3^b-5. — *Minister*; διάκονος dans le sens large. Voyez III, 8^a et les notes. — *Enutritus*... Belle métaphore. Les paroles de la foi et de la vraie doctrine chrétienne avaient été l'aliment spirituel de Timothée.

7-8. Il faut qu'il méprise et rejette les enseignements absurdes des faux docteurs et qu'il s'exerce à la piété. — *Ineptas*... et *aniles*... La première épithète, βεβήλους, à plutôt le sens de profanes. La seconde, γραώδεις, est très sarcastique. Des « contes de vieille femme » sont indignes d'un homme raisonnable. — *Devita*. Dans le grec: repousse, rejette. — *Exerce*... (vers. 7). Locution empruntée aux jeux. Au lieu de te lancer dans ces vaines spéculations, demeure dans la pratique active du christianisme. — L'apôtre développe son conseil: *Nam corporalis*... (vers. 8). Les Grecs attachaient une grande importance aux exercices corporels.

— *Ad modicum... utilis*... Non pas: est peu utile; mais: est un peu utile. L'exercice physique rend quelques services: il augmente les forces du corps, assouplit les muscles, permet d'obtenir la victoire dans les jeux; toutefois, c'est là relativement peu de chose. Au contraire, *pietas... ad omnia*... Contraste saisissant. — Preuve que la piété est utile à tout: *promissionem habens*... Dieu a promis de la récompenser dès ici-bas, puis durant toute l'éternité (*vitæ quæ nunc... et...*).

9-11. Timothée « doit accepter les souffrances et les affronts que lui attirera une telle conduite, mettant son espérance dans le Dieu vivant, qui a un soin particulier des siens. » — *Fidelis sermo*... Voyez plus haut, I, 15 et III, 1. — *In hoc*... (vers. 10). Le pronom est à l'accusatif: C'est pour cela, en vue de cela. — *Speramus*... Au temps parfait dans le grec: Nous avons mis notre espérance. L'espérance des biens à venir remplissait les apôtres d'un grand courage, même parmi leurs avanies sans nombre. Cf. I Cor. iv, 9 et ss.; II Cor. iv, 8 et ss.; vi, 3 et ss., etc. — *Deum vivum*. Cf. III, 15. Le Dieu vivant, éternel, est capable de tenir ses promesses. — Sur le trait *qui est salvator*..., voyez II, 3-4. — *Maxime fidelium*. Dieu est en principe le sauveur de tous les hommes, parce qu'il leur offre à tous le salut; en fait, il l'est surtout des fidèles, c.-à-d., de ceux qui ont accepté la foi, condition sans laquelle personne ne peut être sauvé. — La formule *præcipe hæc*... (vers. 11) se rapporte au contenu des vers. 6-10.

12-16. Comment Timothée doit se comporter pour exercer l'heureuse et salutaire influence qu'on attend de lui. Ses exemples ne seront pas moins utiles sous ce rapport que sa prédication. — En premier lieu, il faut qu'il rende sa

nesse; mais sois un modèle des fidèles dans les paroles, dans la conduite, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté.

13. Jusqu'à ce que je vienne, applique-toi à la lecture, à l'exhortation et à l'enseignement.

14. Ne néglige pas la grâce qui est en toi, qui t'a été donnée, suivant une révélation prophétique, lorsque les prêtres t'imposèrent les mains.

15. Médite ces choses, sois tout en elles, afin que ton progrès soit manifeste à tous.

16. Veille sur toi-même et sur l'enseignement; persévère dans ces choses: car, en faisant cela, tu te sauveras toi-même et ceux qui t'écoutent.

temnat; sed exemplum esto fidelium, in verbo, in conversatione, in caritate, in fide, in castitate.

13. Dum venio, attende lectioni, exhortationi et doctrinæ.

14. Noli negligere gratiam quæ in te est, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyterii.

15. Hæc meditare, in his esto, ut profectus tuus manifestus sit omnibus.

16. Attende tibi, et doctrinæ; insta in illis: hoc enim faciens, et teipsum salvum facies, et eos qui te audiunt.

jeunesse respectable par toute sorte de vertus: *Adolescentiam* (νεότητος)... Ce mot n'a rien qui puisse étonner ici, car, chez les anciens, on était encore regardé comme un jeune homme lorsqu'on avait de trente à quarante ans. Or, tel pouvait être l'âge de Timothée: en effet, en supposant qu'il eût vingt ans vers 51, lorsque saint Paul le prit pour auxiliaire (cf. Act. xvi, 1 et ss.), il pouvait avoir, à l'époque de cette épître (65 ou 66 après J.-C.), environ 35 ans. — *Nemo... contemnat*. Un jeune homme qui est revêtu

d'une haute dignité devient aisément un objet de critique, et même de mépris, s'il ne possède pas des qualités exceptionnelles, qui rachètent le défaut de l'âge. — *Exemplum esto...* Cf. Tit. II, 6. Dans le grec: Devisi un modèle (τύπος γίνου). Modèle en toutes choses, comme l'indique la petite énumération qui suit: *in*



Personnage lisant un papyrus.

verbo, in..., in... — *Conversatione* représente l'ensemble de la conduite. — *Dum venio...* (vers. 13). Pour mériter le respect de tous, il faut que Timothée vaque avec zèle aux diverses fonctions de son ministère. — *Lectioni*. C.-à-d., à la lecture publique de l'Ancien Testament dans les assemblées religieuses, puis à l'instruction méthodique et à l'exhortation qui étaient associées à cette lecture: *exhortationi* et... Cf. Rom. XII, 7-8. Il ne s'agit donc pas ici directement des études personnelles de Timothée; mais elles sont exigées d'une manière indirecte, puisqu'il avait à instruire les autres. — *Noli*

negligere... (vers. 14). Son maître lui recommande aussi de rafraîchir et de renouveler sans cesse les grâces qu'il avait reçues au grand jour de son ordination, afin d'être toujours à la hauteur de sa vocation toute sainte. Cf. II Tim. I, 6. — *Gratiam*. Dans le grec, nous trouvons le mot *χαρίσμαι*, qui désigne un don spirituel (cf. I Cor. XII, 4 et ss.), et non *χάρις*, la grâce proprement dite. Paul veut donc parler des dons miraculeux que l'Esprit-Saint avait répandus sur Timothée, afin de le rendre plus capable de remplir son ministère. — *Per prophetiam*. Il faut sans doute traduire ici: avec la prophétie; ou: en vertu de la prophétie. Ce passage est certainement parallèle à I, 18 (voyez les notes), et se rapporte aux prédictions qui avaient accompagné le choix de Timothée comme ministre sacré. — *Cum impositione manuum*. Le rite primitif des ordinations chrétiennes. Voyez Act. XIII, 3 et le commentaire. — *Presbyterii*: l'ensemble des prêtres qui avaient pris part à la consécration de Timothée. — *Hæc meditare*. Dans les vers. 15-16, l'apôtre fait ressortir l'importance des exhortations qui précèdent, vers. 6 et ss. Le verbe *μελέτα* signifie: Préoccupe-toi (de ces choses). — *In his esto*. Mets en cela tout ton être. Comp. le mot d'Horace, *Epist.*, I, 11: « In hoc omnis esto. » — *Ut profectus...* Son progrès dans la sainteté; progrès qui suppose des difficultés, d'après l'expression grecque (*προκοπή*). — *Attende...* (vers. 16). Le pronom *tibi* résume les vers. 12 et 14; le substantif *doctrinæ* condense les vers 13. — *Insta*: *ἐπίμνε*, insiste, persévère. — *Hoc enim...* Heureux résultat proposé à Timothée comme un encouragement: il obtiendra ainsi son propre salut et celui des fidèles confiés à ses soins.

CHAPITRE V

1. Seniore[m] ne increpaveris, sed obsecra ut patrem; juvenes, ut fratres;

2. anus, ut matres; juvenulas, ut sorores, in omni castitate.

3. Viduas honora, quæ vere viduæ sunt.

4. Si qua autem vidua filios aut nepotes habet, discat primum domum suam regere, et mutuam vicem reddere parentibus; hoc enim acceptum est coram Deo.

5. Quæ autem vere vidua est, et desolata, speret in Deum, et instet obsecrationibus et orationibus nocte ac die.

1. Ne reprends pas rudement le vieillard, mais exhorte-le comme un père; les jeunes gens, comme des frères;

2. les femmes âgées, comme des mères; les jeunes, comme des sœurs, en toute chasteté.

3. Honore les veuves qui sont vraiment veuves.

4. Si une veuve a des fils ou des petits-fils, qu'elle apprenne avant tout à gouverner sa maison et à rendre la pareille à ses parents; car cela est agréable à Dieu.

5. Mais que celle qui est vraiment veuve et délaissée, espère en Dieu, et persévère nuit et jour dans les supplications et les prières.

§ II. — Relations de Timothée avec les différentes catégories de personnes qui composaient son Église. V, 1-VI, 2.

Indications très précises et très délicates d'un maître plein d'expérience, de bonté et d'amour des âmes.

1° Comment le jeune évêque doit se comporter avec les membres de son troupeau en général. V, 1-2.

« Non comme un maître qui aimerait à faire valoir son autorité par des formes plus ou moins rudes, mais comme un membre de la famille, qui sait trouver, à l'égard de chaque autre membre, le ton convenable, d'après son âge et son sexe. »

CHAP. V. — 1-2. Sa conduite envers les hommes et les femmes de divers âges. — Le mot *πρεσβυτέρω* (*seniore[m]*) est pris dans son acception primitive d'homme âgé. — *Ne increpaveris*. Le grec signifie à la lettre : frapper sur. Ici : réprimander durement. — *Ut patrem* : puisque Timothée était encore assez jeune. — *Anus, juvenulas*. Les femmes, comme les hommes, sont divisées en deux classes, suivant leur âge. Les devoirs du pasteur envers elles se résument dans une respectueuse affection. — *In omni castitate* : de manière à éviter tout soupçon compromettant. La règle tracée par saint Jérôme est célèbre aussi : « Omnes puellas et virgines Christi aut æqualiter ignora, aut æqualiter dilige » (*Ep. ad Nepot.*).

2° Conduite spéciale à tenir envers les veuves. V, 3-18.

3-8. De l'entretien des veuves. Il s'agit ici de l'aumône publique, faite au nom de la communauté, et non pas d'aumônes privées. L'organisation de la charité à l'égard des veuves remontait aux premiers jours de l'Église. Cf. Act. VI, 1.

— *Honora*. La douleur, l'isolement, la pauvreté, rendent en effet très respectable. L'expression implique sans doute un secours pécuniaire, comme il résulte des vers. 17-18, de Matth. xv, 6, etc. — *Quæ vere viduæ*... De même aux vers. 5 et 16^b. C.-à-d., celles qui unissent la dignité morale à une indigence réelle. — *Si qua autem*... (vers. 4). Il est des veuves qui n'ont pas besoin d'être assistées par l'Église, car leur famille peut leur venir en aide. — *Discat primum* (avant que les fidèles se chargent de son entretien)... *regere*. D'après la Vulgate, règle analogue à celles de III, 4-5, 12. Mais tel n'est pas tout à fait le sens du grec, où nous lisons « discant » au pluriel, et *εὐσεβῶν*, être pieux, au lieu de « regere » : Qu'ils (les fils des veuves) apprennent d'abord à être pieux à l'égard de leur propre maison, c.-à-d., de leur propre famille. L'apôtre recommande donc en cet endroit le devoir de la plété filiale, que Timothée devra rappeler aux enfants des veuves pauvres. — *Mutuam vicem*... Obligation touchante : faire pour les parents devenus âgés, pauvres, ou infirmes, ce qu'ils ont fait eux-mêmes pour leurs enfants. — *Hoc* (à savoir, pratiquer la plété filiale)... *acceptum*... Excellent motif pour appuyer l'injonction. Cf. II, 3. — *Quæ autem*... (vers. 5). Par opposition aux veuves qui peuvent être secourues par leur famille. — *Desolata* (*μεμονωμένη*). D'après la signification étymologique de l'expression : celle qui est restée seule. — *Speret*... et *instet*... Le premier de ces verbes est au parfait, et le second au présent, dans le texte original : Elle a mis son espérance en Dieu, et elle persévère dans les supplications et les prières... Voyez Luc. II, 37. — *Nam quæ*... (vers. 6). Plutôt : Mais celle qui... Contraste. Saint Paul passe à la veuve mondaine, légère et frivole. Le verbe

6. Car celle qui vit dans les délices est morte, quoique vivante.

7. Rappelle-*leur* également cela, pour qu'elles soient irréprochables.

8. Si quelqu'un n'a pas soin des siens et surtout de ceux de sa maison, il a renié la foi, et il est pire qu'un infidèle.

9. Qu'une veuve, pour être admise, n'ait pas moins de soixante ans, qu'elle ait été la femme d'un seul mari,

10. qu'on rende témoignage à ses bonnes œuvres : si elle a élevé des enfants, exercé l'hospitalité, lavé les pieds des saints, secouru les affligés, si elle s'est appliquée à toute sorte de bonnes œuvres.

11. Quant aux jeunes veuves, ne les

6. Nam quæ in deliciis est, vivens mortua est.

7. Et hoc præcipe, ut irreprehensibiles sint.

8. Si quis autem suorum, et maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit, et est infideli deterior.

9. Vidua eligatur non minus sexaginta annorum, quæ fuerit unius viri uxor,

10. in operibus bonis testimonium habens : si filios educavit, si hospitio recipit, si sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus subministravit, si omne opus bonum subsecuta est.

11. Adolescentiores autem viduas de-

grec *σπαταλῶν*, « lascivire, débauché » (cf. Jac. v, 5) est pris ici en très mauvaise part. Comp. le vers. 11^b. — *Vivens mortua*... Un de ces paradoxes frappants qu'on rencontre parfois dans les écrits de Paul. La veuve en question est morte sous le rapport spirituel, quoiqu'elle ne vive que trop de la vie extérieure. — *Et hoc*... (vers 7). L'apôtre insiste sur son ordre. Cf. iv, 11. — *Si quis autem*... (vers 8). Cet avis, quoique général dans la forme, est déterminé par le contexte. Comp. les vers. 4 et 16, où il est présenté en termes plus directs. — *Suorum* (*τῶν ἰδίων*) : ses propres parents, — *Domesticorum* : les gens de sa maison. — *Fidem negavit*. En ce sens que la religion chrétienne est basée sur « la foi qui opère par les œuvres » (Gal. v, 6). — *Infideli deterior*. Pire qu'un païen sur le point dont parle l'apôtre. En effet, les païens eux-mêmes pratiquent la charité envers leurs parents et leurs proches.

9-16. Conditions que doivent remplir les veuves pour être admises à exercer des fonctions officielles dans l'Église. D'après l'opinion à peu près commune des commentateurs modernes et contemporains, saint Paul ne s'occupe plus maintenant des veuves en général, comme dans les vers. 3-8, mais seulement d'une catégorie particulière d'entre elles, catégorie identique à celle des diaconesses suivant les uns, distincte selon d'autres, ayant en toute hypothèse à accomplir un rôle sacré, qui n'était pas sans analogie avec celui des diacres et des autres ministres secondaires. — *Eligatur*. Littéralement dans le grec : Qu'elle soit enrôlée, c.-à-d. inscrite sur le registre des veuves. — *Sexaginta*. La condition d'âge. Au concile de Chalcédoine, on n'exigea plus que quarante ans. — *Quæ... unius viri*... Autre condition, analogue à celle des évêques et des diacres. Cf. iii, 2, 12 et les notes. — *In operibus*... (verset 10). Troisième condition : une réputation excellente, méritée par la pratique d'un grand dévouement au service du prochain. Plusieurs exemples de ce dévouement vont être mentionnés. — *St Allos*... Le verbe composé *ἐτεκνοτρόφησεν* n'est pas employé ailleurs dans le Nou-

veau Testament. — Il en est de même du suivant, *ἐξενδοχῆσεν* (*hospitio*...). Sur le devoir de l'hospitalité chrétienne, voyez iii, 2 et le commentaire. — *St sanctorum* (des chrétiens ; cf. Rom. i, 7, etc.) *pedes*... Un des actes de l'hospitalité orientale, devenu lui-même un acte aux fidèles depuis que Jésus lui-même avait lavé les pieds de ses apôtres. Cf. Gen. xxviii, 4 ; Joan. xiii, 4 et ss., etc. — *St... subministravit*. Le zèle pour soulager les affligés. — *St omne*



Chrétienne lavant les pieds d'un voyageur.
(D'après les monuments.)

opus... Formule générale, pour conclure l'énumération. — Saint Paul indique maintenant, vers. 11-16, quelles sont les veuves qu'il ne faut pas admettre dans la catégorie officielle des diaconesses : *adolescentiores*... Directement, celles qui n'ont pas atteint l'âge requis de soixante ans (comp. le vers. 9^a) ; puis les jeunes veuves en général. — *Devita*. D'après le grec : refuse. C.-à-d., ne les admet pas. — Raison de cette sévérité : *cum enim... Luxuriatæ fuerint*... Le grec *καταστρηνάσουσιν* est employé Apoc. xviii, 7 et 9, à la forme simple, pour décrire la vie infâme de Babylone. Sa racine est *στρήνος*, « cupido, libido. » — *In Chri-*

vita; cum enim luxuriatæ fuerint in Christo, nubere volunt,

12. habentes damnationem, quia primam fidem irritam fecerunt.

13. Simul autem et otiosæ discunt circuire domos; non solum otiosæ, sed et verbosæ, et curiosæ, loquentes quæ non oportet.

14. Volo ergo juniores nubere, filios procreare, matresfamilias esse, nullam occasionem dare adversario maledicti gratia.

15. Jam enim quædam conversæ sunt retro Satanam.

16. Si quis fidelis habet viduas, subministret illis, et non gravetur ecclesia, ut iis quæ vere viduæ sunt sufficiat.

17. Qui bene præsent presbyteri, duplici honore digni habeantur, maxime qui laborant in verbo et doctrina.

admets pas; car, lorsque la mollesse de leur vie les a éloignées du Christ, elles veulent se remarier,

12. s'attirant la condamnation, parce qu'elles ont violé leur première foi.

13. Mais de plus, étant oisives, elles apprennent à courir les maisons; et non seulement elles sont oisives, mais encore bavardes et curieuses, parlant de choses dont on ne doit pas parler.

14. Je veux donc que les jeunes veuves se marient, qu'elles aient des enfants, qu'elles gouvernent leur ménage, et qu'elles ne donnent à aucun adversaire occasion de médire de nous.

15. Car déjà quelques-unes se sont détournées pour suivre Satan.

16. Si quelque fidèle a des veuves dans sa famille, qu'il les assiste, et que l'église n'en soit pas chargée, afin qu'elle puisse suffire à celles qui sont vraiment veuves.

17. Que les prêtres qui gouvernent bien soient jugés dignes d'un double honneur, surtout ceux qui se donnent de la peine pour la prédication et l'enseignement.

sto. Plutôt : contre le Christ. Il n'y a que cet endroit des épîtres pastorales où le mot Christ soit employé seul; le titre ordinaire qu'y reçoit le Sauveur est « Christ Jésus ». — *Nubere volunt*. Elles courent après le mariage; la chair seule les pousse. — *Habentes damnationem* (vers. 12) : de la part soit de Dieu, soit des hommes. — *Primum fidem*. C.-à-d., leur foi pratique; leur vie chrétienne des premiers temps, qui avait été régulière et pure. N'y aurait-il pas ici une allusion au vœu que ces femmes avaient fait de ne pas se remarier? Cela est possible, comme le pensent divers interprètes, même protestants, à la suite de saint Augustin, de *Adult. conj.*, c. 15. — *Stimul autem...* (vers. 13). La description de ces tristes créatures continue, dramatique et sévère. — *Otiosæ*. Or, l'oisiveté engendre bien des vices. Cf. Eccl. xxxiii, 29. — *Discunt circuire...* Elles vont de maison en maison, pour distraire leurs loisirs. — *Verbosæ*. C'est la loquacité féminine poussée à l'excès. — *Curiosæ*. Le grec περιεργουα a plutôt la signification d'intrigantes. — *Volo* (ergo) : en conséquence de ces abus et pour y mettre fin, vers. 14)... Ce n'est pas un ordre général et absolu que donne saint Paul; il n'a en vue que les veuves dont il vient de tracer le déplorable portrait. — *Nubere*. De la sorte, elles ne compromettent ni elles-mêmes, ni l'église. — Au lieu de *matresfamilias esse*, le grec porte : gouverner la maison. — *Adversario*. D'après quelques auteurs : le démon. Mieux : les adversaires du christianisme, les Juifs et les païens. — *Occasionem... maledicti...* C.-à-d., aucune occasion de dire du mal des chrétiens.

— *Converst... retro Satanam* (vers. 15). Selon plusieurs commentateurs, ce trait concernerait des veuves qui, après avoir fait vœu de chasteté, auraient apostasié pour épouser des païens. Mais ce sentiment paraît exagéré. — *Si quis fidelis...* (vers. 16). En terminant ce sujet, l'apôtre revient aux obligations des fidèles envers les veuves pauvres de leur famille. Dans les manuscrits grecs, on lit tantôt πιστή au féminin, une (femme) fidèle, tantôt πιστός ή πιστή, un (homme) fidèle ou une (femme) fidèle. La première leçon paraît plus accréditée; la seconde donne un meilleur sens. — *Ut... sufficiat*. Les Églises avaient parfois à entretenir un nombre considérable d'indigents. Entre autres, celle de Rome qui, vers l'an 250, comptait plus de quinze cents « veuves et affligés » (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 43).

3^o Devoirs de Timothée envers les prêtres. V, 17-25.

Ces « presbyteri » sont les mêmes en réalité que les « episcopi » du chap. III, vers. 1 et ss. Là, il a été parlé de leur choix; ici, Paul indique quelles doivent être les relations de Timothée avec eux.

17-18. Honorer les prêtres fidèles et pourvoir à leur entretien. — *Qui... præsent*. A l'aoriste dans le grec : Ceux qui ont bien présidé. Sur cette locution pour désigner le ministère sacerdotal, voyez Rom. xii, 8; I Thess. v, 12, etc. — *Duplici honore*. Double, c.-à-d. plus considérable. Le mot honneur doit se prendre tout ensemble au propre et au figuré, pour marquer les égards, le respect, et ce qu'on nomme, d'après ce pas-

18. Car l'Écriture dit : Tu ne lieras pas la bouche au bœuf qui foule le grain ; et : Un ouvrier est digne de son salaire.

19. Ne reçois pas d'accusation contre un prêtre, si ce n'est sur la déposition de deux ou trois témoins.

20. Ceux qui pèchent, reprends-les devant tous, afin que les autres aussi aient de la crainte.

21. Je t'adjure devant Dieu, devant le Christ Jésus et les anges élus, d'observer ces choses sans prévention, et de ne rien faire par esprit de parti.

22. N'impose les mains à personne avec précipitation, et ne participe point aux péchés d'autrui. Toi-même, conserve-toi chaste.

23. Ne continue pas à ne boire que de l'eau, mais use d'un peu de vin, à cause de ton estomac et de tes fréquentes maladies.

24. Il y a des hommes dont les péchés

18. Dicit enim Scriptura : Non alligabis os bovi trituranti ; et : Dignus est operarius mercede sua.

19. Adversus presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus aut tribus testibus.

20. Peccantes coram omnibus argue, ut et ceteri timorem habeant.

21. Testor coram Deo, et Christo Jesu, et electis angelis, ut hæc custodias sine præjudicio, nihil faciens in alteram partem declinando.

22. Manus cito nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis. Teipsum castum custodi.

23. Noli adhuc aquam bibere ; sed modico vino utere, propter stomachum tuum et frequentes tuas infirmitates.

24. Quorundam hominum peccata

sage même, les honoraires. — *Qui laborant.* Le grec κοπιῶντες suppose un travail pénible. Être prêtre, c'est être à un poste de travail. Cf. I Tim. II, 6. — *In verbo et doctrina.* Le premier de ces substantifs est plus général. Le second est plus spécial, et marque pour ainsi dire le langage officiel du prêtre, celui des sermons, du catéchisme, etc. — *Dicit enim...* (verset 18). Preuve qu'il faut honorer le prêtre laborieux. Elle consiste en une double citation de la sainte Écriture. Le premier texte, *Non alligabis...*, est emprunté à Deut. xxv, 4. Voyez I Cor. ix, 9, où Paul l'a déjà cité pour démontrer la Providence tout aimable du Seigneur. — *Dignus est...* C'est le second texte, emprunté à Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même (Luc. x, 7 ; cf. I Cor. ix, 7, 10^b). Cette parole signifie que tout ouvrier doit pouvoir vivre de son propre travail.

19-21. Manière de traiter les prêtres soupçonnés ou réellement convaincus de péchés graves. — *Accusationem...* nist... Ce trait contient une allusion évidente à un point juridique de la loi mosaïque, relatif aux dénonciations. Cf. Deut. xix, 15. Voyez aussi Matth. xviii, 16. — *Sub...* C.-à-d., sous le témoignage. Il est juste que cette règle soit appliquée spécialement aux ministres sacrés, qu'on ne doit pas condamner à la légère, car la malice peut porter à les accuser fausement. — *Peccantes* (vers. 20). Non pas les pécheurs en général, mais les prêtres habituellement infidèles à leurs devoirs (le participe présent marque la durée de la culpabilité). — Les mots *coram omnibus* (devant tous les autres prêtres ; moins bien, d'après quelques exégètes : devant tous les membres de la communauté) dépendent du verbe *argue*. Ces reproches publics devaient avoir pour effet secondaire

d'exciter les autres clercs à se tenir sur leurs gardes. — *Testor coram...* (vers. 21). Paul adjure solennellement son disciple de se conformer en tant que juge aux règles qu'il vient de lui tracer. — *Electis angelis.* Ce nom représente les bons anges, par opposition aux mauvais. — *Sine præjudicio* ; sans parti pris contre l'accusé. — *Nihil... in alteram...* Le texte grec est plus concis : Ne faisant rien par préférence, c.-à-d., par prévention favorable.

22^a. De la consécration des prêtres. — *Manus cito...* Cf. iv, 14. Ce détail complète ce qui a été dit plus haut du choix des ministres de l'Église. Avant de les consacrer, il faut, même s'ils remplissent toutes les conditions exigées par l'apôtre, les mettre sérieusement à l'épreuve. — La phrase *neque communicaveris...* se rattache très étroitement à la précédente. Elle exprime la très grave responsabilité encourue par l'évêque qui imposerait précipitamment les mains à un prêtre : il serait solidaire des fautes de celui-ci.

22^b-23. Quelques avis personnels pour Timothée. — *Teipsum castum...* La transition entre cette pensée et la précédente peut être marquée en ces termes : Tu as aussi des dangers à courir en ce qui regarde ta conduite privée ; prends donc bien garde. — *Noli adhuc...* (vers. 23). Ce trait nous révèle la vie mortifiée de Timothée. Saint Paul, avec une délicatesse toute paternelle, exige qu'il n'y ait pas d'exagération de ce côté. Le verbe composé ὑδροπορεῖ (*aquam bibere*) est bien dans le style des épîtres pastorales. — *Et frequentes...* Outre sa maladie d'estomac (*propter stomachum*), Timothée avait donc plusieurs autres infirmités.

24-25. Conclusion des règles données à Timothée au sujet de ses relations avec les prêtres. L'apôtre formule deux principes généraux, qui

manifesta sunt, præcedentia ad iudicium ; quosdam autem et subsequuntur.

25. Similiter et facta bona manifesta sunt ; et quæ aliter se habent, abscondi non possunt.

sont manifestes et devancent le jugement ; il y en a d'autres qui ne se découvrent qu'après.

25. De même les bonnes œuvres sont manifestes ; et celles qui ne le sont pas encore ne peuvent pas rester cachées.

CHAPITRE VI

1. Quicumque sunt sub iugo servi, dominos suos omni honore dignos arbitrentur, ne nomen Domini et doctrina blasphemetur.

2. Qui autem fideles habent dominos, non contemnunt quia fratres sunt ; sed magis servant, quia fideles sunt et di-

1. Que tous les esclaves qui sont sous le joug estiment leurs maîtres dignes de toute sorte d'honneur, afin que le nom du Seigneur et la doctrine ne soient pas blasphémés.

2. Et que ceux qui ont des maîtres croyants ne les méprisent point, parce qu'ils sont leurs frères ; mais qu'ils les

résument ce qu'il a dit à son disciple touchant sa manière d'agir envers les prêtres accusés ou coupables (comp. les vers. 19 et ss.). La prudence et la circonspection sont d'autant plus nécessaires en cela, que ni la mauvaise conduite ni la bonne ne sont toujours manifestes. — Premier principe, relatif aux pécheurs (vers. 24) : *Quorumdam... peccata...* Il est des hommes dont la vie est très ostensiblement coupable, et dont la conduite va pour ainsi dire au-devant du jugement, de la condamnation (*præcedentia ad...*). Il en est d'autres dont les fautes ne se dévoilent que peu à peu, tardivement : *quosdam... subsequuntur* (scil. « peccata et iudicium »). Les fâcheuses conséquences de leurs péchés atteignent difficilement certains hommes devant l'opinion, tant ils sont devenus habiles à dissimuler. Que Timothée ait donc les yeux bien ouverts, pour ne pas innocenter trop facilement les prêtres coupables. — Deuxième principe, relatif aux bons prêtres (vers. 25) : *Similiter et facta...* — *Quæ aliter...* C.-à-d., les bonnes œuvres qui ne se manifestent pas immédiatement. — *Abscondi non...* : de sorte qu'on est sûr de reconnaître tôt ou tard quels sont les hommes de bien.

4^e Devoirs de Timothée envers les esclaves. VI, 1-2.

Comp. Eph. vi, 5 ; Col. iii, 22. Saint Paul a cru bon de traiter plusieurs fois ce sujet, car les petits et les affligés ont toujours attiré en premier lieu l'attention des chefs de l'Église. Les esclaves chrétiens étaient d'ailleurs nombreux à cette époque.

CHAP. VI. — 1-2. De quelle manière il fallait rappeler leurs obligations aux esclaves. — *Quicumque... sub iugo...* Cette métaphore provient de l'antique coutume de faire passer les prisonniers de guerre sous une sorte de joug, formé

au moyen d'une lance qu'on mettait en travers sur deux autres lances laissées debout. — *Omni honore dignos...* Pour un esclave, honorer son maître, c'est surtout lui obéir avec respect. — La recommandation est motivée : *ne nomen... et doctrina...* Si les esclaves chrétiens avaient été moins soumis que les autres, les païens auraient blasphémé leur Dieu ainsi que la vérité évangélique, comme si l'un et l'autre eussent été opposés à l'ordre social existant. — *Qui... fideles...* (vers. 2). Le vers. 1 supposait des esclaves convertis au christianisme au service



Joug grec. (D'après les monuments.)

de maîtres encore païens ; ici, les maîtres sont chrétiens, aussi bien que les esclaves. — *Non contemnunt...* La tentation pouvait être très réelle pour les esclaves, dans le cas indiqué ; Si nous sommes les frères de nos maîtres, nous sommes leurs égaux, et alors, pourquoi cette différence dans notre situation réciproque ? Mépriser, c'eût été ne pas obéir. — Paul tire la conclusion opposée : *sed magis...* Par là même que vos maîtres sont chrétiens, vous devez les servir avec un redoublement de zèle et de fidélité. — *Quia fideles... etc.* Les mots *quia beneficii participes* servent de sujet à cette petite proposition : Parce que ceux qui participent au bienfait (d'après le grec : à la bienfaisance) sont croyants et aimés. Toutefois, les interprètes ne

servent encore mieux, parce que ceux dont ils reçoivent les bienfaits sont croyants et aimés de Dieu. Enseigne ces choses et recommande-les.

3. Si quelqu'un enseigne autrement, et n'acquiesce pas aux saines paroles de notre Seigneur Jésus-Christ, et à la doctrine qui est selon la piété,

4. c'est un orgueilleux, il ne sait rien, et il a la maladie des questions oiseuses et des disputes de mots, d'où naissent l'envie, les querelles, les médisances, les mauvais soupçons,

5. les vaines discussions d'hommes qui ont l'esprit corrompu et qui sont privés de la vérité, qui considèrent la piété comme une source de gain.

6. C'est, en effet, une grande source de gain que la piété avec le contentement.

7. Car nous n'avons rien apporté en ce monde, et il n'est pas douteux que nous n'en pouvons rien emporter.

lecti, qui beneficii participes sunt. Hæc doce, et exhortare.

3. Si quis aliter docet, et non acquiescit sanis sermonibus Domini nostri Jesu Christi, et ei quæ secundum pietatem est doctrinæ,

4. superbus est, nihil sciens, sed languens circa questiones et pugnas verborum : ex quibus oriuntur invidiæ, contentiones, blasphemiæ, suspiciones malæ,

5. conflictationes hominum mente corruptorum et qui veritate privati sunt, existimantium quæstum esse pietatem,

6. Est autem quæstus magnus pietas cum sufficientia.

7. Nihil enim intulimus in hunc mundum, haud dubium quod nec auferre quid possumus.

sont pas d'accord au sujet de ce trait, qu'ils appliquent, les uns aux maîtres, les autres aux esclaves. Le contexte est plutôt pour les maîtres, que l'apôtre a désignés tout exprès par les titres délicats de bienfaiteurs, de croyants et d'aimés (de Dieu), afin de mieux rappeler aux esclaves les obligations qu'ils ont envers eux. Le sens paraît donc être que les maîtres chrétiens sont tenus de se montrer bienveillants envers leurs esclaves, et que ceux-ci doivent tenir compte des bons traitements dont ils sont l'objet. — La formule *hæc doce*... conclut non seulement ce qui regarde les esclaves (VI, 1-2), mais le second paragraphe tout entier. Cf. IV, 11 et V, 7.

§ III. — Instruction finale. VI, 3-21.

1° Nouvelle instruction contre les faux docteurs, dont les vues intéressées sont démasquées. VI, 3-10.

3-5. Fruits pernicieux des mauvaises doctrines. — *Aliter docet* (ἐτεροδιδασκαλεῖ : voyez I, 3 et les notes). Si quelqu'un enseigne une doctrine hétérodoxe; d'après le détail qui suit, une doctrine autre que celle du Christ (et non acquiescit...). — *Sans sermonibus*. Par contraste avec les doctrines malades et malsaines des hérétiques. Voyez I, 10 et le commentaire. — *Quæ secundum pietatem... doctrinæ*. C.-à-d., une doctrine qui correspond aux légitimes exigences de la piété chrétienne. — *Superbus est*. L'orgueil a toujours été un des vices principaux des faux docteurs. — *Nihil sciens*. Et pourtant ils se flattent de tout savoir, et d'offrir aux hommes des enseignements nouveaux. — *Languens* : νοσῶν, étant malade. La nature de cette maladie morale est déterminée par les mots *circa questiones*, qui représentent des re-

cherches vaines et dangereuses. Voyez I, 4 et les notes. — *Pugnas verborum* : λογομαχίας, le substantif dont nous avons fait *logomachie*, querelle de mots. — *Ex quibus oriuntur*... Cette autre énumération décrit les tristes résultats de l'enseignement des faux docteurs. — *Blasphemie* : des injures que les chrétiens des divers partis se jetaient mutuellement à la face, et non des blasphèmes proprement dits. — *Hominum... corruptorum* (vers. 5). Voilà ce qu'étaient les faux docteurs sous le rapport moral. Les mots suivants, *veritate privati*..., indiquent ce qu'ils étaient par rapport à la vérité évangélique. — *Existimantium*... Ce trait stigmatise leurs visées égoïstes. L'équivalent grec de *quæstum* désigne un moyen d'acquérir de l'argent.

6-10. Contre l'amour des richesses. A ce vice des faux docteurs, Paul rattache quelques belles considérations sur le désintéressement chrétien. — *Est... quæstus*... Oui, dit l'apôtre dans un langage paradoxal très frappant, ces hommes ont raison ; la piété est, en un sens, un excellent moyen de s'enrichir, lorsqu'elle est associée à la modération des désirs (*cum sufficientia*). Comp. IV, 8, où il a été affirmé qu'elle est utile à tout. Si on la possède et qu'on ait en même temps des goûts modestes, grâce auxquels on a besoin de peu de chose, on est en réalité très riche et très heureux. Cf. Phil. IV, 11-13. — *Nihil enim*... (vers. 7). Motif pour lequel l'homme sage devrait se contenter de peu : la nature elle-même le lui enseigne. Nous naissons pauvres, dénués de tout ; nous mourons très pauvres aussi, puisqu'il nous faut tout laisser en quittant ce monde. Cf. Job, I, 21 ; Ps. XLVIII, 17-18 ; Luc. XII, 15-21. Les biens de ce monde ne sont donc que pour la vie présente, et ne méritent pas qu'on les aime pour

8. Habentes autem alimenta et quibus tegamur, his contenti simus.

9. Nam qui volunt divites fieri incidunt in tentationem, et in laqueum diaboli, et desideria multa inutilia et nociva, quæ mergunt homines in interitum et perditionem.

10. Radix enim omnium malorum est cupiditas; quam quidam appetentes erraverunt a fide, et inseruerunt se doloribus multis.

11. Tu autem, o homo Dei, hæc fuge; sectare vero justitiam, pietatem, fidem, caritatem, patientiam, mansuetudinem.

8. Si nous avons donc les aliments et de quoi nous couvrir, nous devons être satisfaits.

9. Car ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation et dans le piège du diable, et en de nombreux désirs inutiles et pernicioeux, qui plongent les hommes dans la ruine et la perdition.

10. Car l'amour de l'argent est une racine de tous les maux; et quelques-uns, en étant possédés, se sont égarés de la foi, et se sont embarrassés en des peines nombreuses.

11. Mais toi, ô homme de Dieu, fuis ces choses, et recherche la justice, la pitié, la foi, la charité, la patience, la douceur.

eux-mêmes. — *Habentes autem...* (vers. 8). Autre motif, qui s'adresse encore à l'homme raisonnable : savoir se contenter du nécessaire. — *Nam qui* (dans le grec : « qui autem ») *volunt...* (vers. 9). Après avoir ainsi recommandé l'esprit de pauvreté en lui-même, Paul décrit par quelques traits énergiques le péril moral créé par le désir immodéré des richesses. Comme le fait remarquer saint Jean Chrysostome, le mot principal est ici *βουλόμενοι*, ceux qui « veulent » à tout prix devenir riches. En effet, ajoute-t-il, on peut être riche de fait, et bien employer ses



Filet de chasseur.

(D'après une fresque de tombeau.)

richesses, ou en faire peu de cas, tandis que ceux qui désirent passionnément acquérir la fortune sont prêts, d'ordinaire, à faire toutes les concessions pour cela. Aussi est-il dit d'eux que *incidunt in tentationem* (la tentation de devenir riches par n'importe quels moyens). — Sur l'expression *in laqueum...*, voyez III, 7. — *Et desideria...* C'est là un fait d'expérience quoti-

dienne. Il est des riches qui ne peuvent rien voir sans le désirer. Mais il s'agit surtout ici de convoitises mauvaises sous le rapport moral : *inutilia et nociva*. Dans le grec : des désirs insensés et nuisibles. Ces désirs sont insensés parce qu'on n'arrive pas au bonheur en les satisfaisant. — Résultat auquel ils aboutissent : *mergunt in interitum et...* (d'après le grec : dans la destruction et la perdition). Deux expressions synonymes, pour représenter une ruine morale entière et certaine. — *Radix enim...* (vers. 10). Il n'y a pas d'article devant le mot *ρίζα*. Il faut donc traduire : une racine. En effet, il existe encore d'autres racines de péché que l'avarice. — Par les mots *quam quidam...* l'apôtre revient un instant aux faux docteurs (comp. le vers. 5^b), pour passer ensuite à un autre sujet. La locution *quam... appetentes* est un peu extraordinaire, car on ne désire pas la cupidité; le désir se rapporte évidemment à l'argent. — *Erraverunt a...* Plus fortement dans le grec : ont été égarés loin de la foi. L'amour exagéré des richesses peut conduire jusque-là. — *Et inseruerunt se...* A la lettre, d'après le texte original : Et ils se sont transpercés de douleurs multiples. C.-à-d. : ils se sont occasionnés des peines cuisantes.

2° Avertissement solennel donné à Timothée. VI, 11-16.

A la conduite basse et intéressée des docteurs hérétiques, l'auteur oppose comme antithèse la vie très noble et toute parfaite que doit mener le pasteur de l'église d'Éphèse. Le ton est particulièrement majestueux et relevé.

11-12. Première partie de l'avertissement. Elle se compose de phrases brèves et rapides. — *Homo Dei*. Beau titre donné à Timothée, en tant qu'il était un ministre supérieur de l'Église. Cf. II Tim. III, 17; II Petr. I, 21. Des prophètes l'avaient autrefois reçu. Cf. III Reg. XVII, 18, 24. — *Hæc fuge*. Le pronom désigne, d'après le contexte, un enseignement ma'sain, des discussions inutiles et l'amour de l'argent (comp. les vers. 3, 4, 5-10). — *Sectare* : *δίωξε*, poursuis

12. Combats le bon combat de la foi ; saisis la vie éternelle, à laquelle tu as été appelé, et pour laquelle tu as fait ta belle confession en présence de nombreux témoins.

13. Je t'ordonne devant Dieu, qui donne la vie à toutes choses, et devant le Christ Jésus, qui a fait devant Ponce Pilate une si belle confession,

14. de garder le commandement sans tache et sans reproche, jusqu'à l'avènement de notre Seigneur Jésus-Christ,

15. que manifestera en son temps le bienheureux et seul Souverain, le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs,

16. qui seul possède l'immortalité et

12. Certa bonum certamen fidei ; apprehende vitam æternam, in qua vocatus es, et confessus bonam confessionem coram multis testibus.

13. Præcipio tibi coram Deo, qui vivificat omnia, et Christo Jesu, qui testimonium reddidit sub Pontio Pilato bonam confessionem,

14. ut serves mandatum sine macula, irreprehensibile, usque in adventum Domini nostri Jesu Christi,

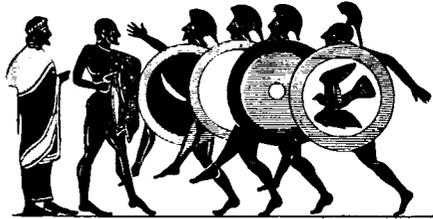
15. quem suis temporibus ostendet beatus et solus potens, rex regum, et Dominus dominantium,

16. qui solus habet immortalitatem, et

L'opposé de la fuite. — Suit une petite liste de six vertus, que l'on peut associer deux à deux : la sainteté (*justitiam*) et la piété chrétiennes, la foi et la charité, la patience et la douceur. — *Certa bonum...* (vers. 12). Métaphore déjà employée plus haut, I, 18, avec une légère différence dans les termes. Ici, l'idée est plus spéciale ; c'est celle d'une bataille, d'un combat isolé. Là, il s'agissait de la guerre en général. — *Fidel.* C.-à-d. : (le bon combat) livré pour la foi. Selon d'autres : propre à la foi, exigé par elle. — *Apprehende...* Nous passons à une autre image, celle de la course, où l'athlète doit faire des efforts pour arriver au but et remporter le prix. — Ce prix est magnifique pour les chrétiens : *vitam...* in qua (plutôt : « in quam ») *vocatus...* Dès le moment de sa conversion au christianisme, Timothée avait reçu cet appel à la vie éternelle. — *Et confessus...* D'après ce qui nous paraît être la meilleure interprétation, ce trait se rapporte à l'ordination de Timothée, déjà mentionnée deux fois dans cette lettre. Cf. I, 18 et IV, 14. Selon d'autres, il ferait allusion à la profession de foi de son baptême, ou à quelque acte extraordinaire de courage chrétien accompli par lui durant son ministère.

13-16. Deuxième partie de l'avertissement. — *Præcipio... coram Deo...* Grave injonction, accompagnée d'une adjuration qui rappelle celle de V, 21. — *Qui vivificat...* D'après la meilleure leçon du grec : Qui crée vivant. Allusion à la puissance créatrice du Seigneur. — *Christo... qui testimonium...* Cette formule peut signifier simplement que Jésus-Christ souffrit sous Ponce Pilate ; dans ce cas, sa « bonne confession » consisterait en son immolation sanglante sur la croix. Elle peut aussi se rapporter au vaillant témoignage que le Sauveur rendit devant le tribunal du gouverneur romain, comme vrai roi et vrai Messie. Cf. Matth. XXVII, 11 ; Marc. XV, 2 ; Luc. XXIII, 3 ; Joan. XVI, 33 et ss. Le sens est d'ailleurs à peu près le même dans les deux cas. — *Serves mandatum* (τὴν ἐντολήν, avec l'article ; vers. 14). D'après les uns, le

grand précepte de l'amour, qui renferme tous les autres. Mieux, d'après les autres, l'ensemble des devoirs chrétiens. — *Sine macula, irreprehensibile.* Suivant les anciens interprètes grecs et la Vulgate, ces deux épithètes retombent sur « mandatum », et cette construction est excellente ; mais on peut aussi les rattacher, dans le texte grec, au pronom σὺ, toi (omis dans



Coureurs dans l'arène. (D'après une peinture de vase.)

notre version latine), par conséquent à Timothée, et de nombreux interprètes modernes préfèrent cet enchaînement. — *Usque in adventum* (ἐπιφανεῖα, la manifestation)... Le retour du Sauveur ici-bas devait être pour Timothée, qu'il dût en être témoin ou non, le but perpétuel de sa vie. — *Suis temporibus* (vers. 15) : καιροῖς ἰδίοις, « temporibus propriis » ; au temps fixé par Dieu et connu de lui seul. Cf. II, 6. — *Ostendet...* C'est Dieu le Père qui manifestera lui-même son Fils devant tous les hommes. Sur l'épithète *beatus*, voyez I, 11. — *Potens.* Le grec emploie ici le substantif « dynaste » ; c.-à-d., potentat. Les deux titres *rex regum* et *Dominus dominantium* sont aussi très solennels. — *Qui solus...* (vers. 16). L'admirable doxologie commencée au vers. 16^a se poursuit majestueusement. On a émis quelques fois, mais sans raison suffisante, l'hypothèse qu'elle serait empruntée, comme le passage III, 16, à quelque hymne de l'Église primitive. — *Lucem habitat...* Expression très poétique, qui fait peut-être allusion au Ps. CIII, 2. Cf.

et lucem inhabitat inaccessibilem; quem nullus hominum vidit, sed nec videre potest; cui honor et imperium sempiternum. Amen.

17. Divitibus hujus sæculi præcipe non sublime sapere, neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo, qui præstat nobis omnia abunde ad fructum;

18. bene agere; divites fieri in bonis operibus; facile tribuere, communicare;

19. thesaurizare sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam.

20. O Timothée, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, et oppositiones falsi nominis scientiæ,

qui habite une lumière inaccessible, que nul homme n'a vu et ne peut voir, à qui est l'honneur et l'empire éternel. Amen.

17. Ordonne aux riches de ce siècle de ne pas être orgueilleux, et de ne pas mettre leur espérance dans les richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant, qui nous fournit abondamment toutes choses pour en jouir;

18. de faire du bien, de devenir riches en bonnes œuvres, de donner de bon cœur, de faire part de leurs biens,

19. de se faire un trésor placé sur un fondement solide pour l'avenir, afin de saisir la véritable vie.

20. O Timothée, garde le dépôt, en évitant les profanes nouveautés de paroles, et les contradictions d'une science qui porte faussement ce nom;

I Joan. I, 5. — *Quem nullus... sed nec...* C.-à-d. : que personne n'a vu et ne peut voir ici-bas. Cf. Joan. I, 18; I Joan. IV, 12. Il en sera autrement dans le ciel (cf. Matt. V, 8). — *Cui... imperium.* Le substantif κράτος a plutôt la signification de puissance.

3° Une dernière instruction, concernant les devoirs des riches. VI, 17-19.

17-19. Sorte de post-scriptum, qui complète ce que saint Paul a écrit au sujet des relations de Timothée avec les différentes catégories de fidèles. Ce qu'il vient de dire des faux docteurs et de leurs vues intéressées lui rappelle qu'il a oublié de parler des riches; à leur consacrer maintenant quelques lignes. — *Divitibus hujus...* Dans le grec : A ceux qui sont riches dans le monde présent. La formule ὁ νῦν αἰὼν est particulièrement à nos trois épîtres (cf. II Tim. IV, 10; Tit. II, 12). Il est probable qu'il y avait dans l'Église d'Éphèse un nombre assez considérable de riches, la ville étant très commerçante. — *Sublime sapere* (ὕψιλοφροσύνη : ici seulement et Rom. XI, 20). Dans le sens d'être orgueilleux. C'est un défaut dans lequel tombent facilement les riches. — *In incerto...* Rien n'est plus précaire que la fortune. Cf. Luc. XII, 16-21. — *Præstat... omnia.* Dieu nous fournit richement, comme dit le texte original (Vulg., *abunde*) tout ce dont nous avons besoin : « pour en user et même pour en jouir avec un cœur reconnaissant. » Cf. Eccl. II, 24; V, 18; VIII, 15, etc. — *Bene agere* (ἀγαθοεργεῖν, vers. 18). Avec la signification d'exercer la bienfaisance. Non content de les détourner de la voie mauvaise, Paul met les riches sur la voie positive du bien. — *Divites... in bonis...* C'est la même pensée que la précédente, avec un jeu de mots intéressant. — *Facile tribuere, communicare.* Le grec emploie deux adjectifs d'une composition extraordinaire : εὐμεταδότους, κοινωνικοῦς. Il ne faut pas seulement donner de ses

biens; on doit le faire volontiers et généreusement. Cf. Prov. III, 28; I Cor. VIII, 3. — *The-saurizare...* (vers. 19). Celui qui distribue son superflu en bonnes œuvres est loin de s'en dépouiller; il l'accumule dans le ciel comme un riche capital. Cf. Matth. VI, 20. Le verbe composé ἀποθησαυρίζειν est doublement expressif. — *Fundamentum...* : un fondement solide et sûr. La métaphore du trésor se transforme tout à coup en celle-ci. — *In futurum.* Cette locution est expliquée par la suivante : *ut apprehendant veram...* La vraie vie, ou, comme s'exprime le grec, ce qui est vraiment la vie, ne diffère pas de la vie éternelle.

4° Un dernier appel à Timothée. VI, 20-21.

20-21. Comment il doit garder le précieux dépôt qui lui a été confié. — L'apostrophe o Timothée est tout à la fois émue et solennelle. — *Depositum* (τὴν παραθήκην, avec l'article). Quel est ce dépôt, appelé ailleurs (II Tim. I, 14) le « bon dépôt » ? Ce serait, suivant les uns, la grâce que Timothée avait reçue pour son propre avancement spirituel; selon d'autres, celle qui avait été répandue sur lui pour qu'il s'acquittât bien de ses fonctions de pasteur; etc. La meilleure réponse consiste à dire que ce dépôt est celui de la foi, de la saine doctrine (« catholice fidei talentum », saint Vincent de Lérins; voyez son beau développement de cette expression, *Commonit.*, c. 17). Les mots suivants, qui commentent en quelque sorte cette recommandation pressante, ne laissent guère de doute à ce sujet. Voyez aussi I, 3-4; IV, 6, 16; VI, 8; II Tim. I, 13-14 et II, 2, 16. — Ce que Timothée devra faire pour garder fidèlement le dépôt : *devitans...* Saint Paul veut que son disciple garantisse autant qu'il le pourra l'Église des fausses doctrines. L'équivalent grec de *vocum novitates* est le mot composé κενωφωβίας; à la lettre : les paroles vides; c.-à-d., les spéculations profanes, sans fondement. Cf. I, 6,

21. quelques-uns, pour en avoir fait profession, se sont égarés de la foi. Que la grâce soit avec toi! Amen.

21. quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt. Gratia tecum. Amen.

et II Tim. II, 16. La Vulgate a lu, avec quelques rares manuscrits : *καίνοφωλίαις*, les paroles nouvelles. — *Oppositiones falsi...* Dans le grec : les antithèses de la science pseudonyme (c.-à-d., au faux nom). Allusion aux objections que les faux docteurs soulevaient, au nom d'une prétendue science, contre l'enseignement chrétien, et aux thèses erronées qu'ils opposaient directement aux vérités évangéliques. Cf. II Tim. II, 25 ; Tit. I, 9. — *Quam quidam* (comp. le verset 10^b ; I, 3, 6, 19) *promittentes* (vers. 21). Le participe grec a plutôt le sens de « profi-

tentes », faisant profession de (science). Cf. II, 10. — *Circa fidem exciderunt*. Dans le grec : Ils ont manqué le but en ce qui concerne la foi. Cf. I, 6 et II Tim. II, 18. — Une très courte bénédiction pour conclure : *Gratia tecum* ; ou, d'après les meilleurs manuscrits grecs : La grâce (soit) avec vous. Cf. II Tim. IV, 22 ; Tit. III, 15^b. Si cette leçon est authentique, le pieux souhait de l'apôtre s'adresserait à toute l'Église d'Éphèse. — L'*Amen* final souligne cette bénédiction.

